

**SANTE  
PREVOYANCE  
EPARGNE  
SERVICES FINANCIERS  
RETRAITE**

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)**

## **APICIL EPARGNE**

31.12.2021

08/04/2022

---

**UNIQUES, ENSEMBLE**

 **GROUPE  
APICIL**

# — SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>SYNTHESE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>ACTIVITE ET RESULTATS .....</b>	<b>6</b>
3.1	Activité.....	6
3.2	Résultat de souscription .....	9
3.3	Résultat des investissements .....	9
3.4	Performance des autres activités .....	10
<b>4</b>	<b>SYSTEME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>11</b>
4.1	Informations générales.....	11
4.2	Compétences et honorabilité .....	14
4.3	Système de gestion du risque (dont ORSA) .....	15
4.4	Contrôle interne .....	16
4.5	Fonction conformité .....	17
4.6	Fonction audit interne .....	18
4.7	Fonction actuarielle.....	18
4.8	Sous-traitance.....	19
<b>5</b>	<b>PROFIL DE RISQUE.....</b>	<b>21</b>
5.1	Souscription.....	21
5.2	Marché .....	22
5.3	Crédit.....	24
5.4	Liquidité .....	24
5.5	Risque opérationnel .....	24
5.6	Autres risques importants.....	25
<b>6</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....</b>	<b>27</b>
6.1	Actifs .....	27
6.2	Les provisions techniques .....	28
6.3	Autres passifs.....	31
6.4	Méthodes de valorisation alternatives.....	31
<b>7</b>	<b>GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>32</b>
7.1	Fonds propres .....	32
7.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR) 32	
7.3	Utilisation de la durée dans le risque actions ....	33
7.4	Différences Formule Standard / Modèle Interne ....	33
7.5	Non-respect des exigences de capital .....	33
<b>8</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>34</b>

# 1 SYNTHÈSE

## ■ Présentation d'APICIL EPARGNE

APICIL Epargne est une compagnie d'assurance régie par les articles L225-57 et L225-95 du nouveau code de commerce, par le code des assurances, par les lois et règlements en vigueur. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie dans les branches 1, 2, 20, 22 et 24.

Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité 2, le Groupe APICIL a créé une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS) fin 2016 dont les fondateurs sont APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle.

Toutes les entités adhérentes de la SGAPS ont également signé une convention de combinaison désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante à compter du 1er janvier 2017. Les membres fondateurs emportent leurs filiales.

## ■ Principaux événements marquants du groupe APICIL

### Situation économique

Malgré la succession des vagues pandémiques et le retour de l'inflation, la situation économique en France a été très favorable (forte croissance, marchés financiers en hausse, remontée des taux). Dans ce contexte et grâce aux succès des mesures mises en œuvre (réorientation de l'épargne longue vers l'euro, politique de souscription sélective en santé prévoyance, maîtrise des frais, réorganisation des entités et mise en place du FRPS), les objectifs fixés pour la phase 1 du plan stratégique Horizon 2024 sont atteints dès la première année : 42,6 M€ pour le résultat Groupe et 214% de solvabilité.

### Situation sanitaire : Covid-19

Comme l'ensemble des acteurs économiques, toutes les entités du Groupe APICIL ont été confrontés à une situation de crise inédite depuis le mois de mars 2020. La pandémie COVID-19 a impacté tout le territoire et les entreprises sur les plans organisationnel et économique. Au même titre que l'exercice 2020, le Groupe s'est également adapté à l'évolution de la situation sanitaire et des règles imposées par le gouvernement.

### Projet FRPS

La réforme de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 » (article 114) a créé une nouvelle forme d'organisme, le Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire « FRPS ». Celui-ci exerce une activité de retraite professionnelle supplémentaire bénéficiant d'un régime prudentiel ad hoc. Le Groupe APICIL a ainsi décidé de transformer la société d'assurance GRESHAM en un FRPS (APICIL EPARGNE RETRAITE). Les activités santé prévoyance et épargne non éligibles au FRSP de GRESHAM ont été transférées dans les autres entités du groupe et GRESHAM a accueilli l'essentiel des activités d'épargne retraite professionnelle du Groupe.

### Diversification d'activités

L'acquisition du portefeuille IARD Plébagnac et la reprise de Sésame, service de contrôle médical pour les entreprises, sont les deux premières expérimentations de

diversification qu'a permis la mise en place d'un dispositif centralisé de pilotage.

### Pérennisation télétravail

La transformation des habitudes de travail vers un fonctionnement durablement hybride s'est poursuivie et l'engagement des collaborateurs s'est renforcé.

### Engagement sociétal

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. A ce titre, et suite à l'excellent résultat de Damien Seguin au Vendée Globe 2020, le projet Voile 2024 a été lancé comme « navire amiral » de notre engagement. Celui-ci a été souligné par la note A1 délivrée pour la performance extra-financière du Groupe.

## ■ Faits marquants d'APICIL Epargne

### Projet FRPS du point de vue APICIL Epargne

Pour préparer la transformation en FRPS de GRESHAM et conformément à la volonté du Groupe APICIL d'une organisation des métiers ciblée sur des entités juridiques, les produits et contrats d'épargne collective de GRESHAM non éligibles au FRPS ainsi que ceux d'APICIL PREVOYANCE, ont été transférés à APICIL EPARGNE.

Une fois transformée en FRPS, GRESHAM devenue APICIL EPARGNE RETRAITE a accueilli en provenance d'APICIL EPARGNE les portefeuilles éligibles au FRPS à savoir les contrats de plan d'épargne retraite individuel (PERIN).

La réassurance du portefeuille épargne MADELIN d'APICIL MUTUELLE transféré au FRPS est maintenue chez APICIL EPARGNE.

Pour permettre de réaliser ces opérations, et avant tout transfert de portefeuille, une réduction du capital social de APICIL EPARGNE est réalisée par diminution de la valeur nominale de 20€ à 1€.

### Dettes subordonnées

APICIL EPARGNE a procédé à une émission de dette subordonnée Tier2 d'un montant de 100 M€ afin de conforter ses fonds propres. Cette dette subordonnée a été soucrite par APICIL MUTUELLE, PREVOYANCE et APICIL EPARGNE RETRAITE.

### Rationalisation de la gestion des portefeuilles

Dans la poursuite des travaux initiés sur la rationalisation des teneurs de comptes en 2019 et 2020, les portefeuilles titres APICIL EPARGNE ont été transférés de HSBC vers CACEIS.

### Marchés financiers

Bien que l'année 2021 ait révélé que la crise du COVID allait s'inscrire dans la durée, les marchés ont refusé tout pessimisme. Au contraire, les indices action ont connu une forte progression et les spreads de crédit sont demeurés particulièrement resserrés tout au long de l'année.

Concernant les taux d'intérêts, ceux-ci ne sont plus sur une dynamique de baisse continue, une tendance à la remontée semble se dessiner en toute fin d'année.

Un tel taux d'inflation n'a jamais été observé sur les 20 dernières années. Il a d'ores et déjà eu un effet sensible sur le rendement des portefeuilles du groupe à travers la poche d'obligations indexées inflation. Ils laissent présager un retour de rendements plus attractifs sur les obligations souveraines alors que s'installe un nouveau paradigme pour les fonds euros où un rendement très bas est admis en contrepartie de la sécurité et de la liquidité qu'ils ont toujours garantis.

## ■ Eléments financiers

L'activité principale d'APICIL Epargne est l'épargne individuelle. Le chiffre d'affaires total croit de 45% en 2021 et s'élève à 651,9 M€, contre 448,4 M€ en 2020. Cette augmentation porte uniquement sur l'activité unités de comptes qui progresse de 74 %, alors que la collecte brute sur les contrats en Euros progresse de 7%. La quote-part d'unité de compte représente 69% du chiffre d'affaires en 2021 contre 59% en 2020.

Le résultat net d'APICIL Epargne s'élève à 13,5 M€ en 2021, en augmentation par rapport à l'année dernière (1,6 M€ en 2020).

## ■ Chiffres clés – APICIL EPARGNE

(en M€)	Apicil Epargne	
	2020	2021
Chiffre d'affaires Santé/Prev.	0,0	0,0
Résultat technique Santé/Prev.	0,0	0,0
Chiffre d'affaires Epargne	448,4	651,9
Résultat technique Epargne	5,0	14,9
Résultat non technique et IS	-3,4	-1,5
Résultat de l'exercice	1,6	13,5
SCR	187	391
Eléments de couverture	558	1 019
Ratio de couverture	299%	261%
MCR	84	176
Eléments de couverture	533	913
Ratio de couverture	634%	519%

Le montant des fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité au 31/12/2021 s'élèvent à :

- Eligibles au SCR : 1 019 M€ soit un ratio de 261% (558M€ et 299% en 2020),
- Eligibles au MCR : 913 M€ soit un ratio de 519% (533M€ et 634% en 2020).

### **Crise ukrainienne :**

La crise a éclaté fin février 2022 et constitue à ce titre un événement post-clôture. Le groupe Apicil a procédé à une revue de ses investissements et de ses engagements afin d'évaluer les risques encourus. Un comité hebdomadaire de veille a été mis en place autour du comité de Direction Générale élargi aux directeurs plus directement concernés. L'objectif est de suivre l'évolution de la crise (notamment en lien avec l'augmentation de la volatilité des marchés et éventuellement celle du risque cyber) et la correcte prise en compte des mesures de gel des avoirs. APICIL est globalement peu directement exposée, mais il faut probablement s'attendre à une forte volatilité des marchés financiers dans la durée, et à une augmentation du risque cyber.

## 2 INTRODUCTION

APICIL Epargne est une compagnie d'assurance régie par les articles L225-57 et L225-95 du nouveau code du commerce, par le code des assurances, par les lois et règlements en vigueur. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie.

APICIL Epargne a été créée en février 2002 sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, unique forme juridique permettant une gestion paritaire.

La gouvernance de la compagnie repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil de surveillance, qui exerce un contrôle permanent de la gestion du directoire, et à ce titre valide les politiques écrites.
- Le directoire, dont les membres sont dirigeants effectifs de la compagnie, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil de surveillance, et peuvent engager la compagnie auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence les membres du directoire).
- Le principe de la personne prudente : La compagnie appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

APICIL Prévoyance et la mutuelle APICIL Mutuelle sont les membres fondateurs de la SGAPS APICIL.

En effet, d'un point de vue prudentiel le groupe APICIL est organisé autour d'une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale depuis 2016.

La SGAPS APICIL est issue de la transformation du Groupement Paritaire de Prévoyance (GPP) Confluent, et est la tête du groupe prudentiel.

Cette société organise la solidarité financière entre les structures dédiées à l'assurance de personnes et la supervision des organismes affiliés, en particulier au regard des exigences de fonds propres. Le périmètre de la SGAPS APICIL est constitué d'Institutions de Prévoyance, de Mutuelles, de Compagnies d'Assurance et d'entités non assurantielles.

Les membres affiliés sont : la Mutuelle APICIL Mutuelle, la Mutuelle INTEGRANCE, la Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics du Sud Est et les institutions de prévoyance APICIL Prévoyance et A2VIP.

Les membres fondateurs emportent leurs filiales, aussi les entités suivantes sont également membre de la SGAPS selon les détentions suivantes en 2021 :

- APICIL Epargne compagnie d'assurance, filiale détenue à 100 % par APICIL Prévoyance ;
- GRESHAM, compagnie d'assurance-vie, filiale détenue à 100 % par APICIL Prévoyance ;

- The OneLife Company S.A, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 77,8 % par APICIL Epargne et à 22,2 % par APICIL Prévoyance.
- GRESHAM Banque, banque détenue à 100 % par APICIL Prévoyance ;
- APICIL Asset Management, société de gestion d'actifs, détenue à 99,99% par GRESHAM Banque.
- Les cabinets de courtage : SAS APICIL PRECI, détenu à 100 % par APICIL Prévoyance, ALIQUIS CONSEIL (ex PROFINANCE SA) détenu à 90,9 % par APICIL Prévoyance, PSD Courtage détenu à 100% par APICIL Prévoyance et VERALTI détenu à 99,7% par APICIL Prévoyance ;
- Infoplacement.fr, Société par Actions Simplifiée, s'occupe de la promotion et de la publicité des sociétés des activité épargne de GRESHAM et GRESHAM Banque, filiale détenue par GRESHAM à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5% ;
- GRESHAM IMMOBILIER SNC filiale détenue par APICIL Prévoyance à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5% ;
- La SAS BAUME IMMOBILIER filiale détenue à 99,998% par GRESHAM et 0,002% par APICIL Prévoyance ;
- ALPHEYS, plateforme de conseil et de distribution de solutions patrimoniale, filiale détenue à 40% par APICIL Prévoyance ;
- EQUITIM, entreprise d'investissement et de conception de produits structurés sur mesure, filiale détenue à 70% par APICIL Prévoyance ;
- SCI PART DIEU SCI immobilière filiale détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne, GRESHAM, SAS BAUME IMMOBILIER) ;
- SAS ACTIL, filiale détenue à 75% par différentes entités du groupe ;
- RocheBrune Investissement, filiale détenue à 100% par APICIL Asset Management ;
- APICIL SERVICE PROTECTION SOCIALE (ASPS), filiale détenue à 96% par APICIL Prévoyance.

Dans le cadre du plan stratégique H24, des transferts de portefeuille ont eu lieu au 31/12/2021. Les détentions de certaines entités ont été modifiées à cette même date :

- GRESHAM devient APICIL Epargne Retraite et reste détenue à 100% par APICIL Prévoyance ;
- APICIL Epargne est détenue à 68,27% par APICIL Prévoyance et 31,73% par APICIL Epargne Retraite ;
- APICIL Part Dieu reste détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne, GRESHAM, SAS BAUME IMMOBILIER) avec une répartition qui évolue en fonction des entités.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La SGAPS APICIL est également la tête d'intégration fiscale.

## 3 ACTIVITE ET RESULTATS

### 3.1 Activité

#### 3.1.1 Informations générales

##### ■ Forme juridique et siège social

APICIL Epargne, société anonyme à directoire et conseil de surveillance est une compagnie d'assurance régie par les articles L225-57 et L225-95 du nouveau code du commerce, par le code des assurances, par les lois et règlements en vigueur.

##### ■ Agréments

Le ministre chargé de la Sécurité Sociale a accordé à APICIL Epargne les agréments pour :

- Branche 1 : Accident,
- Branche 2 : Maladie,
- Branche 20 : Vie Décès,
- Branche 22 : Opérations d'assurances liées à des fonds d'investissement,
- Branche 24 : Capitalisation.

#### 3.1.2 Autorités de contrôle

APICIL Epargne est soumise au contrôle de l'Autorité Prudentielle et de Résolution. Le contrôleur est Monsieur David FAURE, chef de brigade et contrôleur des organismes d'assurance brigade n°6 :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR  
4, place de Budapest,  
75009 Paris  
France  
www.acpr.fr

#### 3.1.3 Auditeurs externes

Le cabinet MAZARS, 131 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne, représenté par Nicolas DUSSON et le cabinet DELOITTE et ASSOCIES, 106 cours Charlemagne 69002 Lyon, représenté par Dominique LAURENT et Dominique VALETTE ont été nommés commissaires aux comptes titulaires d'APICIL Epargne par l'Assemblée Générale du 25/06/2014.

#### 3.1.4 Détenteurs de participations qualifiées

Avant les transferts de portefeuille liés au projet FRPS, APICIL Epargne est détenue à 100% par l'entité APICIL Prévoyance.

Après les transferts de portefeuille, APICIL Epargne est détenue à 68% par l'entité APICIL Prévoyance et 32% par l'entité APICIL Epargne Retraite (ex-Gresham).

APICIL Epargne détient, au 31.12.2021, 77,8% de « The Onelife Holding », cette structure détenant 100% de « The Onelife Company », société d'assurance vie de droit luxembourgeois.

#### 3.1.5 Structure détaillée du Groupe

APICIL Epargne fait partie du Groupe de Protection Sociale APICIL.

##### ■ Gouvernance du Groupe

Le Groupe est gouverné par **deux instances de décision** qui assurent la cohésion de l'action Groupe dans son ensemble et la coordination de ses entités :

- **APICIL Sommitale**, association loi 1901 à but non lucratif, définit les grandes orientations du Groupe et veille au respect des intérêts et de l'image des régimes de retraite complémentaire
- **La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGPAS)**, créée en 2016 afin de répondre aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. Elle a vocation à formaliser le lien entre les structures dédiées aux autres métiers du groupe : la santé, la prévoyance, l'épargne et les services financiers

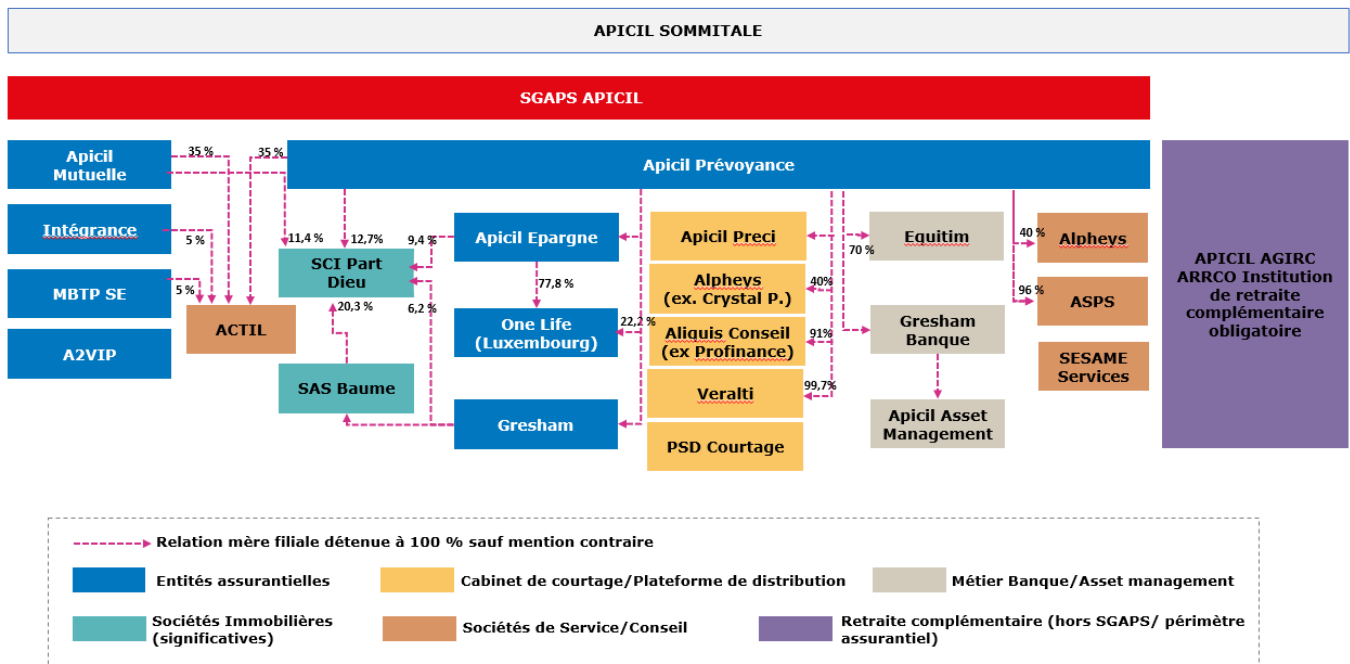
##### ■ Entreprises liées

APICIL Epargne est liée au sens de l'article 1<sup>er</sup> du règlement délégué 2015/35 aux entreprises suivantes :

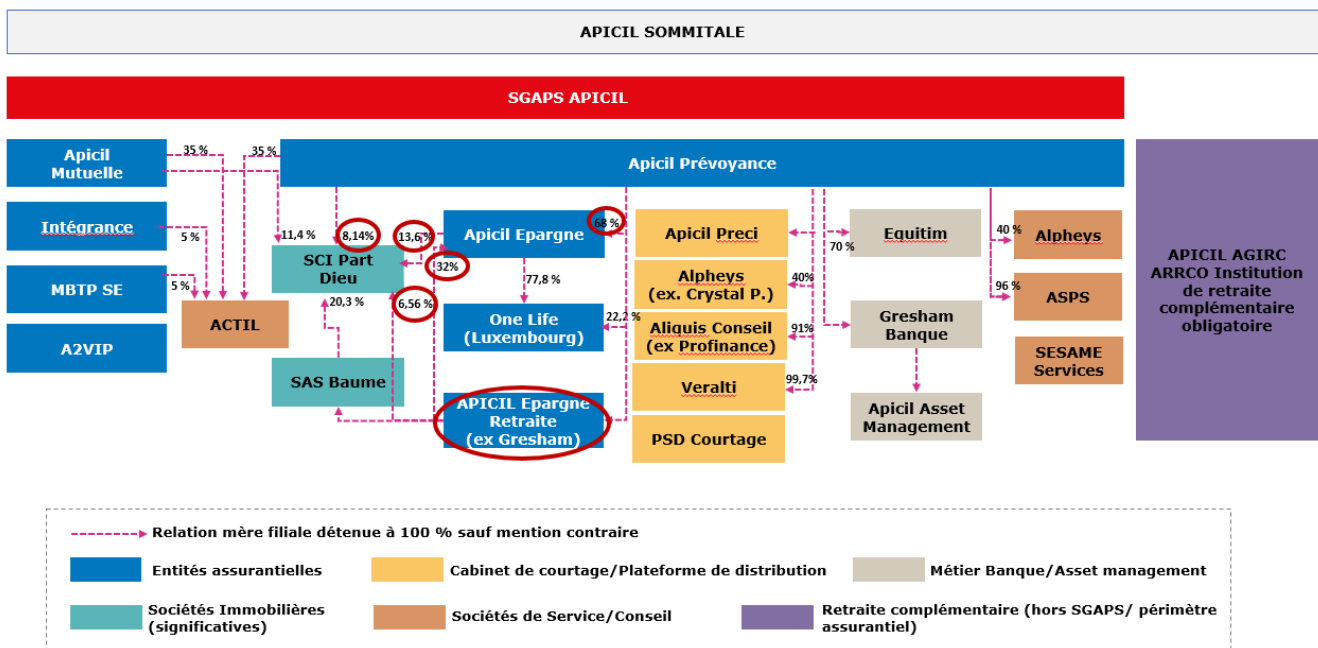
Entité	Forme juridique	Pays
SGAPS APICIL	SGAPS	France
APICIL Prévoyance	Institution de prévoyance	France
APICIL Epargne	SA	France
APICIL Mutuelle	Mutuelle	France
GRESHAM	SA	France
Intégrance	Mutuelle	France
MBTP SE	Mutuelle	France
SAS Baume immobilier	SAS	France
The OneLife company	SA	Luxembourg
The OneLife Holding	SARL	Luxembourg
APICIL Asset Management	SA	France
GRESHAM Banque	SA	France
Aliquis Conseil (ex Profinance)	SAS	France
APICIL PRECI	SAS	France
GRESHAM Immobilier	SNC	France
Infoplacement.fr	SAS	France
SCI PART DIEU	SCI	France
ALPHEYS, Partenaires et Invest	ALPHEYS SAS	France
EQUITIM	SAS	France
ACTIL	SAS	France
APICIL PROTECTION (ASPS)	SERVICE SOCIALE SAS	France
VERALTI SA	SAS	France
PSD Courtage	SA	France
SESAME Services	SASU	France

## ■ Organigramme juridique

L'organigramme juridique du Groupe APICIL avant les transferts de portefeuille est le suivant :



L'organigramme devient le suivant après les transferts de portefeuilles au 31-12-2021 :



### 3.1.6 Activité APICIL EPARGNE

Le contexte économique a bénéficié d'un fort rebond de la consommation, qui a permis la croissance de la production des entreprises et une remontée des marchés financiers, soutenue essentiellement par les valeurs technologiques. Les taux d'intérêts ont commencé à remonter légèrement,

dans le cadre de la politique monétaire des banques centrales.

Toutefois, l'année 2021 a encore subi les effets de la pandémie COVID-19. Malgré le maintien de mesures sanitaires très strictes au sein du Groupe Apicil, l'activité est restée très soutenue et dynamique. Apicil Epargne a surperformé le marché de l'assurance vie : le niveau de collecte brute bénéficie d'un effet rebond par rapport à

2020 et atteint un niveau record avec une croissance de 37%.

Cette dynamique est portée par les unités de comptes dont la proportion dans la collecte brute dépasse 70%, grâce à l'esprit d'innovation et l'efficacité opérationnelle d'APICIL EPARGNE.

Par ailleurs, le part du stock en unités de comptes a gagné 9 points par rapport à 2020, atteignant 40%. Cette croissance est due à un fort effet revalorisation et d'importants arbitrages des fonds en euros vers les unités de comptes.

Corrélativement, le nombre d'actes de gestion augmente de plus de 40% par rapport à 2020, qui avait déjà enregistré une augmentation de 60% sur les 4 principaux actes (souscriptions, rachats, versements, arbitrages). La stratégie de digitalisation engagée depuis plusieurs années a permis d'absorber cette croissance et de développer de nouveaux partenariats avec des grands comptes distributeurs, qui ont fait confiance à Apicil Epargne.

La complémentarité des modèles de distribution a également permis à Apicil Epargne d'adresser les besoins d'une large clientèle.

### 3.1.7 Evènements marquants

#### ■ Evènements relatifs au groupe APICIL

##### Situation économique

Malgré la succession des vagues pandémiques et le retour de l'inflation, la situation économique en France a été très favorable (forte croissance, marchés financiers en hausse, remontée des taux). Dans ce contexte et grâce aux succès des mesures mises en œuvre (réorientation de l'épargne longue vers l'euro, politique de souscription sélective en santé prévoyance, maîtrise des frais, réorganisation des entités et mise en place du FRPS), les objectifs fixés pour la phase 1 du plan stratégique Horizon 2024 sont atteints dès la première année : 42,6 M€ pour le résultat Groupe et 214% de solvabilité.

##### Situation sanitaire : Covid-19

Comme l'ensemble des acteurs économiques, toutes les entités du Groupe APICIL ont été confrontés à une situation de crise inédite depuis le mois de mars 2020. La pandémie COVID-19 a impacté tout le territoire et les entreprises sur les plans organisationnel et économique. Au même titre que l'exercice 2020, le Groupe s'est également adapté à l'évolution de la situation sanitaire et des règles imposées par le gouvernement.

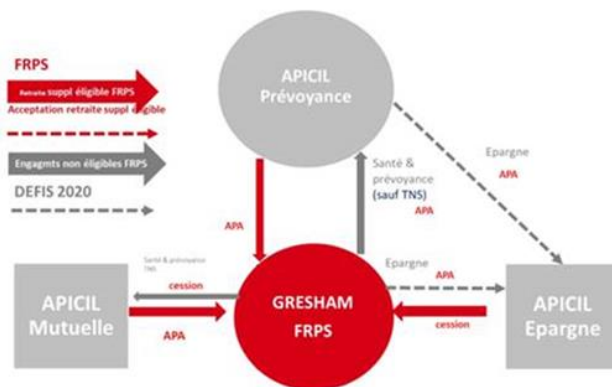
##### Projet FRPS

La réforme de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 » (article 114) a créé une nouvelle forme d'organisme, le Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire « FRPS ». Celui-ci exerce une activité de retraite professionnelle supplémentaire bénéficiant d'un régime prudentiel ad hoc.

Le Groupe APICIL a ainsi décidé de transformer la société d'assurance GRESHAM en un FRPS (APICIL EPARGNE RETRAITE). Les activités santé prévoyance et épargne non éligibles au FRSP de GRESHAM ont été transférées dans les autres entités du groupe et GRESHAM a accueilli l'essentiel des activités d'épargne retraite professionnelle du Groupe.

Conformément à l'article L.324-1 du Code des assurances, ces opérations ont été soumises à l'autorisation préalable de l'ACPR. Les transferts ont été réalisés soit par apport partiel d'actif (APA) soumis au régime juridique des scissions, soit par cession de portefeuille lorsque l'activité transférée était peu significative.

Sur les plans juridique, comptable et fiscal, la date de réalisation des transferts est le 31 décembre 2021, date de publication au journal officiel des décisions d'approbation des transferts par l'ACPR. L'impact sur les comptes des entités solos concernées est ainsi limité aux transferts de portefeuilles et engagements dans les bilans et aux impacts des cessions sur les comptes de résultats.



##### Diversification d'activités

L'acquisition du portefeuille IARD Plébagnac et la reprise de Sésame, service de contrôle médical pour les entreprises, sont les deux premières expérimentations de diversification qu'a permis la mise en place d'un dispositif centralisé de pilotage.

##### Pérennisation télétravail

La transformation des habitudes de travail vers un fonctionnement durablement hybride s'est poursuivie et l'engagement des collaborateurs s'est renforcé.

##### Engagement sociétal

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. A ce titre, et suite à l'excellent résultat de Damien Seguin au Vendée Globe 2020, le projet Voile 2024 a été lancé comme « navire amiral » de notre engagement. Celui-ci a été souligné par la note A1 délivrée pour la performance extra-financière du Groupe.

#### ■ Evènements spécifiques à APICIL Epargne

##### Projet FRPS du point de vue APICIL Epargne

Pour préparer la transformation en FRPS de GRESHAM et conformément à la volonté du Groupe APICIL d'une organisation des métiers ciblée sur des entités juridiques, les produits et contrats d'épargne collective de GRESHAM non éligibles au FRPS ainsi que ceux d'APICIL PREVOYANCE, ont été transférés à APICIL EPARGNE.

Une fois transformée en FRPS, GRESHAM devenue APICIL EPARGNE RETRAITE a accueilli en provenance d'APICIL EPARGNE les portefeuilles éligibles au FRPS à savoir les contrats de plan d'épargne retraite individuel (PERIN).

La réassurance du portefeuille épargne MADELIN d'APICIL MUTUELLE transféré au FRPS est maintenue chez APICIL EPARGNE.

Pour permettre de réaliser ces opérations, et avant tous transferts de portefeuille, une réduction du capital social de APICIL EPARGNE est réalisée par diminution de la valeur nominale de 20€ à 1€.

##### Dettes subordonnées

APICIL EPARGNE a procédé à une émission de dette subordonnée Tier2 d'un montant de 100 M€, afin de conforter ses fonds propres de la compagnie. Cette dette subordonnée a été souscrite par APICIL MUTUELLE, APICIL PREVOYANCE et APICIL EPARGNE RETRAITE.



### Rationalisation de la gestion des portefeuilles

Dans la poursuite des travaux initiés sur la rationalisation des teneurs de comptes en 2019 et 2020, les portefeuilles titres APICIL EPARGNE ont été transférés de HSBC vers CACEIS.

### Marchés financiers

Bien que l'année 2021 ait révélé que la crise du COVID allait s'inscrire dans la durée, les marchés ont refusé tout pessimisme. Au contraire, les indices action ont connu une forte progression et les spreads de crédit sont demeurés particulièrement resserrés tout au long de l'année.

Concernant les taux d'intérêts, ceux-ci ne sont plus sur une dynamique de baisse continue, une tendance à la remontée semble se dessiner en toute fin d'année.

Un tel taux d'inflation n'a jamais été observé sur les 20 dernières années. Il a d'ores et déjà eu un effet sensible sur le rendement des portefeuilles du groupe à travers la poche d'obligations indexées inflation. Ils laissent présager un retour de rendements plus attractifs sur les obligations souveraines alors que s'installe un nouveau paradigme pour les fonds euros où un rendement très bas est admis

en contrepartie de la sécurité et de la liquidité qu'ils ont toujours garantis.

### ■ Evènement post clôture

### Crise ukrainienne

La crise a éclaté fin février 2022 et constitue à ce titre un évènement post-clôture. Le groupe Apicil a procédé à une revue de ses investissements et de ses engagements afin d'évaluer les risques encourus. Un comité hebdomadaire de veille a été mis en place autour du comité de Direction Générale élargi aux directeurs plus directement concernés. L'objectif est de suivre l'évolution de la crise (notamment en lien avec l'augmentation de la volatilité des marchés et éventuellement celle du risque cyber) et la correcte prise en compte des mesures de gel des avoirs. APICIL est globalement peu directement exposée, mais il faut probablement s'attendre à une forte volatilité des marchés financiers dans la durée, et à une augmentation du risque cyber.

## FAITS MARQUANTS DE L'ENVIRONNEMENT EN 2021 ET ÉCARTS AVEC LES ANTICIPATIONS



## 3.2 Résultat de souscription

Activité	2020	2021	Variation
<b>Résultat Tech. Santé / Prév.</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>-17</b>
Epargne - Euro			
Résultat Technique	11 995	14 507	2 512
Cotisations	185 507	199 065	13 557
Epargne - UC			
Résultat Technique	-6 975	428	7 403
Cotisations	262 939	452 803	189 864
<b>Résultat Technique Epargne</b>	<b>5 020</b>	<b>14 936</b>	<b>9 915</b>
<b>Résultat Non Technique</b>	<b>-187</b>	<b>-861</b>	<b>-674</b>
<b>P/MV transfert PTF FRPS</b>		<b>4 068</b>	<b>4 068</b>
<b>Impôts sur les sociétés</b>	<b>-3 241</b>	<b>-4 658</b>	<b>-1 417</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>1 611</b>	<b>13 485</b>	<b>11 874</b>

Le business santé prévoyance est marginal pour l'entité.

Le résultat net d'APICIL Epargne s'élève à 13,5 M€, en hausse de près de 12 M€. Le résultat augmente notamment sur le UC, conformément avec la stratégie de l'entité, à la suite d'une importante collecte nette et une bonne performance des marchés en 2021.

## 3.3 Résultat des investissements

Conformément à l'article 132 de la directive Solvabilité 2, le Groupe APICIL et ses entités investissent leurs actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements. L'objectif principal est de pouvoir disposer d'actifs permettant de satisfaire les obligations liées aux engagements (passifs) tout en garantissant la préservation des portefeuilles à l'actif. Selon le type d'engagements au passif, les objectifs de performance financière des portefeuilles portent sur la réalisation de résultats comptables ou la performance globale financière.

Bien que l'année 2021 ait révélé que la crise du COVID allait s'inscrire dans la durée, les marchés ont refusé tout pessimisme. Au contraire, les indices action ont connu une forte progression (+22% pour l'EuroStoxx 50) et les spreads de crédit sont demeurés particulièrement resserrés tout au long de l'année, à des niveaux inférieurs à ceux de 2019, avant le déclenchement de la crise,

signalant que les marchés n'anticipaient pas un scénario de faillites en cascade comme cela avait pu être le cas en 2020. Pour le crédit IG, le spread moyen sur l'année 2021 s'établit à 90 bp, soit près de 25 bp en dessous du spread moyen de 2019 (113 bp). Pour les portefeuilles du groupe, la hausse des PV latentes sur la poche actions (env. +72 M€ sur l'année) a été l'occasion de renforcer les réserves des fonds euros du groupe via la réalisation d'une partie de ces PV. Le resserrement des spreads a plutôt eu un effet défavorable en contraignant le rendement proposé sur les nouvelles émissions.

Concernant les taux d'intérêts, ceux-ci ne sont plus sur une dynamique de baisse continue, malgré des soubresauts ayant ramené le taux 10 ans français dans le négatif pendant l'été et encore au début décembre. Une tendance à la remontée semble même se dessiner en toute fin d'année par suite de l'annonce par la BCE de l'abandon progressif des mesures d'urgence de soutien à l'économie (programme PEPP) et d'une inflation en forte augmentation (4,9% à fin novembre – en lien avec la hausse des prix des matières premières) et dont le caractère transitoire semble moins évident. Un tel taux d'inflation n'a jamais été observé sur les 20 dernières années. Il a d'ores et déjà eu un effet sensible sur le rendement des portefeuilles du groupe à travers la poche d'obligations indexées inflation (3% des actifs). Ces tendances sur les taux sont globalement favorables au groupe : ils laissent présager un retour de rendements plus attractifs sur les obligations souveraines alors que s'installe un nouveau paradigme pour les fonds euros où un rendement très bas est admis en contrepartie de la sécurité et de la liquidité qu'ils ont toujours garantis. C'est aussi un contexte qui permet au groupe de poursuivre sereinement sa politique de diversification d'actifs.

Les encours d'acceptations des contrats d'épargne retraite d'APICIL Mutuelle dont la performance est assurée par APICIL Epargne ont été transférés à APICIL Epargne Retraite (ex-Gresham) dans le cadre du projet FRPS.

<b>APICIL Epargne</b>		
Montants en k€		
<b>Résultat financier brut (hors UC)</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Revenus des Obligations*	58 445	58 042
Revenus des Actions et des OPC	4 490	4 797
Revenus de l'Immobilier	2 710	1 719
Autres types de revenus (dépôts, avances,...)	-6 852	8 750
<b>Total des Revenus</b>	<b>58 792</b>	<b>73 309</b>
Plus/Moins Values sur obligations réalisées*	979	-441
Plus/Moins Values sur Actions et OPC réalisées	15 113	-2 461
Plus/Moins Values de l'Immobilier réalisées	-1 024	-347
Autres types de PMV	259	-1 546
Variation Prov. Pour dépréciation durable	-2 423	-417
<b>Total des plus ou moins values réalisées</b>	<b>12 903</b>	<b>-5 212</b>
<b>Total</b>	<b>71 695</b>	<b>68 096</b>

\*Nets de dotation/reprise aux amortissements ou à la réserve de capitalisation

Le résultat financier comptable, brut des frais et autres charges financières, s'élève à +71,7 M€ en 2021, hors UC. La progression de +3,6 M€ sur 1 an résulte principalement de la combinaison de deux effets importants mais opposés : d'une part, la forte hausse des réalisations de plus-values sur les actions et OPC (+17,6 M€), permise par la progression de près de 25% des marchés sur l'année, et d'autre part, l'impact résultat de la couverture action, qui passe de +8,7 M€ en 2020 (gain) à -7,0 M€ en 2021 (coût). Elément important du dispositif de maîtrise du risque actions, cette couverture génère un profit lorsque les marchés actions affichent une performance négative et une volatilité élevée (comme en 2020) ; à l'inverse, un marché haussier résulte en des coûts de transaction élevés, associés aux réajustements réguliers qu'il faut réaliser.

### 3.4 Performance des autres activités

APICIL Epargne n'a pas d'activités significatives autres que celles décrites ci-avant et relatives aux opérations d'assurance vie (épargne individuelle).

## 4 SYSTEME DE GOUVERNANCE

### 4.1 Informations générales

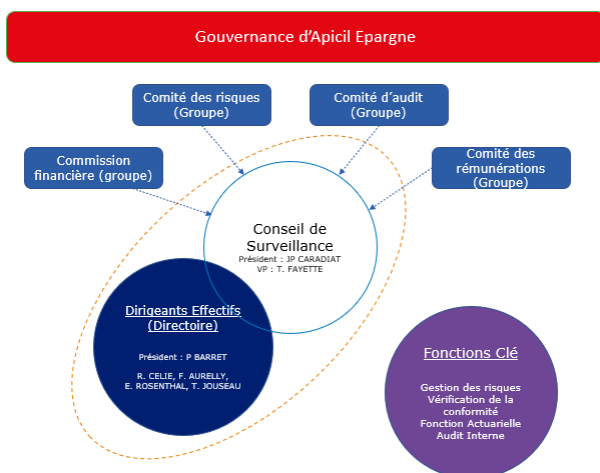
#### 4.1.1 Organisation générale des entités

La gouvernance de la compagnie est fondée sur la complémentarité entre :

- Le directoire, dont les membres sont choisis pour leurs compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs) ;
- Les administrateurs, élus par l'assemblée générale (conseil de surveillance) ;
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au directoire et au conseil de surveillance.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la compagnie approuvés par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil de surveillance effectue annuellement à la revue des politiques écrites de la compagnie.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.



Cette organisation est coordonnée par la SGAPS (notamment par son Conseil d'Administration) qui assure une cohérence au sein du Groupe. Chaque entité du Groupe est représentée au niveau de la SGAPS, ce qui garantit que les orientations stratégiques globales tiennent compte de la vision de chaque entité.

Les principales prérogatives de la SGAPS, fixées dans les statuts sont les suivantes. Son conseil d'administration :

- détermine la stratégie commune relative à la politique d'assurance de personnes du Groupe
- définit et coordonne la mise en œuvre de cette stratégie, et veille à son application
- valide les politiques écrites qui doivent ensuite être mises en œuvre par les organismes affiliés, et s'assure de leur application

- en application des conventions d'affiliation, le conseil d'administration de la SGAPS peut également se prononcer sur les mesures de solidarité financière propres à redresser la situation d'un organisme affilié en cas de franchissement des seuils de surveillance fixés

Le conseil d'administration de la SGAPS joue un rôle central dans le système de gouvernance du Groupe. A ce titre, il valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires relatifs au Groupe prudentiel, et est destinataire des reporting liés à la gouvernance. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SGAPS nomme et révoque le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), et détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués de la SGAPS.

#### 4.1.2 Conseil de surveillance

##### ■ Composition

Le conseil de surveillance est composé de 10 membres personnes physiques, à savoir les membres du bureau d'APICIL Prévoyance. Les Président et Vice-président du Conseil de Surveillance sont obligatoirement les Président et Vice-président du Bureau d'APICIL Prévoyance.

Les membres du conseil de surveillance sont désignés pour une durée de quatre ans ; ils sont à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Ils peuvent être révoqués à tout moment en assemblée générale ordinaire. Les membres du conseil de surveillance se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, et dans tous les cas au moins quatre fois par an. Au cours de l'année 2021, il s'est réuni 6 fois soit les 27 janvier, 30 mars, 4 et 20 mai, 29 septembre et 7 décembre.

##### ■ Prérogatives

Les principales prérogatives du conseil de surveillance fixées dans les statuts sont les suivantes : Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du directoire. A ce titre il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportun. Le conseil présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire.

Conformément aux dispositions de la directive solvabilité 2, le conseil de surveillance joue un rôle central dans le système de gouvernance de la compagnie. A ce titre, le conseil de surveillance valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et nomme les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il exerce ses missions dans le cadre des orientations et de la stratégie définies par la SGAPS APICIL à laquelle son actionnaire majoritaire APICIL Prévoyance est affiliée.

## ■ Travaux réalisés durant l'année

Dans ce contexte, le conseil de surveillance a notamment au cours de l'exercice :

- Approuvé le nouveau plan stratégique d'APICIL Epargne ;
- Approuvé l'ensemble des opérations liées aux transferts de portefeuilles dans le cadre du FRPS ;
- Validé en début d'année le plan des futures décisions de gestion ;
- Suivi tout au long de l'année la situation de la compagnie au regard des impacts de la crise sanitaire ;
- Assuré le suivi du ratio de solvabilité et la vérification du respect des seuils d'appétence fixé par la SGAPS APICIL, et validé les projections de l'ORSA, les limites de risques proposées dans le cadre de l'allocation stratégique ;
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audition du responsable de la fonction clé risques ;
- Été informé par le responsable de la fonction clé conformité du respect des dispositions législatives règlementaires et administratives dans le cadre de la présentation du plan de conformité ;
- Été informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques et pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation de son rapport ;
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit sur les actions menées dans le cadre des conclusions de l'audit interne, ainsi que de la bonne application des recommandations.

### 4.1.3 Comités du Conseil d'administration

Le Groupe APICIL a mis en place des comités du conseil d'administration.

Ces comités ont été positionnés au niveau de la SGAPS APICIL, composés de représentants de l'ensemble des membres, afin d'avoir une cohérence entre les toutes les entités du groupe.

Les comités « Groupe » sont les suivants :

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Commission financière
- Comité des rémunérations.

#### ■ Comité d'audit de la SGAPS APICIL

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est chargé de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre de combinaison est efficient et permet de maîtriser les principaux risques. Il planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel. Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de 4 membres indépendants issus du conseil d'administration des organismes affiliés.

Pour assurer une coordination entre le comité d'audit et le comité des risques en matière de politique et de maîtrise des risques, une réunion commune est organisée à minima annuellement entre ces deux instances afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des informations traitées et des contrôles réalisés.

En 2021, les comités d'audit ont eu lieu les :

- 18/03
- 05/05
- 01/07
- 30/09

09/12 (comité commun avec le comité des risques)

#### ■ Le Comité des risques de la SGAPS APICIL

Le comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il est composé des présidents de la SGAPS, des présidents d'APICIL Prévoyance et du président ou du vice-président de chacun des organismes affiliés.

Il prépare les décisions du conseil d'administration sur la gestion des risques et notamment le pilotage de la solvabilité des organismes affiliés et du Groupe et les management actions associées, la définition et le suivi des indicateurs d'appétence, la mise en œuvre du dispositif ORSA, la définition des politiques de risque, le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques, en soutien du déploiement de la stratégie, la définition de l'allocation stratégique et la mise en œuvre du dispositif de solidarité financière le cas échéant.

En 2021, les comités des risques ont eu lieu les :

- 20/01
- 18/03
- 04/05
- 22/06
- 15/09
- 17/11
- 09/12 (comité commun avec le comité d'audit)

#### ■ Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations mis en place au sein du Groupe APICIL est composé des présidents de la SGAPS, de l'association sommitale et de l'association de moyens et d'APICIL Prévoyance.

Il a pour objet de proposer les évolutions de la politique de rémunération groupe au conseil d'administration de la SGAPS. Il fixe et fait évoluer la rémunération et les avantages du Directeur Général du Groupe, procède à l'évaluation de sa performance et fixe les montants variables associés. Il supervise les éléments de rémunération et avantages des membres de direction générale, fixés par le directeur général ainsi que les politiques de rémunération relevant de réglementations spécifiques notamment celles des preneurs de risque (fonction clefs). Il est informé des rémunérations des principaux dirigeants de la SGAPS et des entités employeurs du Groupe APICIL.

#### ■ Commission financière

La commission financière commune est chargée de suivre la mise en œuvre de la politique de gestion financière définie par la SGAPS APICIL, d'émettre un avis et des recommandations sur les grandes orientations des organismes en matière de placements et de soumettre au comité des risques de la SGAPS les préconisations d'allocations stratégiques. La commission se prononce sur la gestion effectuée et la performance comptable et financière au regard des benchmarks de portefeuille et des règles prudentielles de gestion fixées par le conseil d'administration, et donne son avis sur les investissements en matière d'immobilier ou de Private Equity. Les principales décisions de la commission financière font l'objet d'un reporting au comité des risques de la SGAPS.

#### 4.1.4 Direction effective

La direction effective de la compagnie est assurée par les membres du directoire, composé de deux à cinq membres non-actionnaires dont l'un est obligatoirement le Directeur général d'APICIL Prévoyance, qui en assure la présidence. Les autres membres du Directoire sont obligatoirement salariés d'APICIL Gestion. Les membres du directoire sont :

- Philippe BARRET, désigné le 27 juin 2017,
- Renaud CELIE, désigné le 27 juin 2017,
- Florence AURELLY, désignée le 26 mars 2019
- Eric ROSENTHAL, désigné le 12 septembre 2019,
- Thierry JOUSEAU, désigné le 12 septembre 2019

Les membres du directoire sont nommés pour quatre ans par le conseil de surveillance ; les mandats ont été renouvelés au cours de l'exercice 2021.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs d'APICIL Epargne sont partie prenante dans les décisions significatives de la compagnie, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. Les membres du directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige. Au cours de l'année 2021, le directoire s'est réuni 7 fois soit les 25 janvier, 22 mars, 4 et 17 mai, 20 septembre, 1<sup>er</sup> et 21 décembre.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

A ce titre, il relève des membres du directoire, dirigeants effectifs d'APICIL Epargne, d'assurer la représentation de la société, de pourvoir à la marche générale de la compagnie, en particulier assurer ou faire assurer sous leur entière responsabilité, la gestion administrative, consentir tous prêts et souscrire tous emprunts, faire ouvrir tous comptes bancaires et autres, acheter, vendre ou transférer toutes valeurs mobilières et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières.

#### 4.1.5 Fonctions clés

##### ■ Généralités

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, les responsables des fonctions clés sont désignés par le conseil d'administration de la SGAPS, puis par les conseils d'administration ou de surveillance des organismes affiliés.

L'ensemble des responsables des fonctions clés est rattaché à un dirigeant effectif de la SGAPS, à savoir Philippe BARRET pour l'audit, Florence AURELLY pour les risques et l'actuariat, Pascal PROTON pour la vérification de la Conformité.

##### ■ Personnes désignées

A fin 2021, les responsables des fonctions clés sont :

Fonctions clé	Titulaire de la fonction	Date de nomination
Gestion des risques	Laure OLIE, Directrice des risques	19/03/19
Actuarielle	Laurent LE CLOIREC, Responsable Service Pilotage	30/09/20
Audit interne	Jean Yves PARMANTIER Directeur de l'audit interne	31/03/15
Vérification de la conformité	Franck Vincens, Directeur Juridique et Conformité	19/03/19

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

##### ■ Présentation des travaux en conseil

Conformément à la gouvernance de la SGAPS et à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil de surveillance au moins une fois par an.

Fonctions clé	Risques	Actuariat	Audit interne	Conformité
Date de présentation au CS	29/09/21	07/12/21	30/03/21	07/12/21

En complément de cette obligation annuelle, le conseil peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs. Aucune de ces modalités n'a été activée en 2021, et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

#### 4.1.6 Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Les mandats du Vice-Président d'APICIL Prévoyance ayant pris fin, le conseil de surveillance d'APICIL Epargne du 30 mars 2021 a élu Monsieur Thierry FAYETTE à la présidence de la compagnie, Monsieur Jean Pierre CARADIAT ayant conservé son mandat de Président du Conseil de surveillance.

Les statuts d'APICIL Epargne ont été modifiés, d'une part pour intégrer la raison d'être de la compagnie, d'autre part pour prendre en compte les opérations relatives au FRPS au les modifications de capital qui en ont découlé.

#### 4.1.7 Pratique et politique de rémunération

La politique de rémunération applicable au sein d'APICIL EPARGNE a été validée par le conseil de surveillance d'APICIL Epargne. Cette politique est encadrée par la politique de rémunération de la SGAPS, les dispositions conventionnelles de Branche (CCN Sociétés d'Assurance ; CCN des salariés commerciaux des sociétés d'assurance ; CCN de l'Inspection d'Assurance ; Accord du 3 mars 1993 pour les Cadres de Direction des Sociétés d'Assurance) et à vocation à être complétée par accords d'entreprise à

l'issue de la négociation de l'accord de substitution actuellement en cours.

Les collaborateurs bénéficient des composantes de rémunération suivantes :

#### **Salaire de base**

Le salaire de base valorise la tenue de l'emploi et son niveau de maîtrise. Il est au moins égal à la Rémunération Minimale Annuelle Garantie (RMAG) définie par la Branche Professionnelle. Il existe une RMAG pour chaque classe d'emploi. Les minimaux conventionnels sont revus chaque année par avenant aux différentes conventions collectives.

#### **Primes fixes & indemnités**

- Une prime d'expérience déterminée par année de présence (emplois des classes 1 à 4)
- Une rémunération versée sur 12, 13 (treizième mois) ou 13,5 mois (allocation vacances) en fonction de la convention collective dont relève le collaborateur.
- Une Indemnité domicile-lieu de travail pour la prise en charge des transports en commun ;

#### **Part variable**

- Une prime variable des membres du CODIR
- Une prime variable pour les « commerciaux »
- Certains collaborateurs, notamment en provenance d'anciennes entités du Groupe bénéficient d'une rémunération variable contractuelle sur la base de lettres d'objectifs annuelles.
- Des gratifications exceptionnelles pour reconnaître les contributions exceptionnelles de l'année

#### **Epargne Salariale**

- Une participation
- Un intéressement
- Un Abondement PEE

#### **Régimes de Retraite supplémentaires**

- L'ensemble du personnel bénéficie d'un PER-OB

#### **Protection sociale**

- Prise en charge de 60% du coût de la couverture santé (mutuelle famille) ;
- Prise en charge de 80% du coût de la couverture prévoyance

#### **Périphériques**

- Véhicule de fonction pour les Directeurs
- Véhicule de société pour les forces commerciales sous conditions en contrepartie d'une redevance pour pouvoir l'utiliser dans leurs temps personnels.
- Tickets restaurants pour les collaborateurs ne pouvant pas bénéficier d'un restaurant d'entreprise

La progression professionnelle des salariés s'opère sous l'effet du développement des performances et des compétences et de la promotion professionnelle sur un emploi de classe supérieur. Apicil Epargne veille à assurer une égalité de traitement de ses salariés, et les décisions managériales sont prises dans le respect des principes d'égalité professionnelle et de non-discrimination.

Les administrateurs sont bénévoles. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat.

Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de l'exercice de leur mandat. A ce titre, les rémunérations des administrateurs sont maintenues par leur employeur et peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement pour les activités liées à l'exercice de leur mandat qui sont effectuées sur leur temps de travail. De même, les administrateurs chef d'entreprise en activité peuvent obtenir le remboursement des pertes de revenus sur la base d'un forfait dont le montant est fixé par le conseil de surveillance.

### **4.1.8 Adéquation du système de gouvernance**

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil de surveillance, qui peut vérifier la complétude des points soumis à son approbation, au regard des exigences imposées par Solvabilité 2 et des statuts de la compagnie. Un tableau de bord annuel est communiqué annuellement au conseil de surveillance sur l'ensemble des livrables, des politiques et du suivi de l'activité, au regard des prérogatives des différents organes de gouvernance.

Le conseil s'appuie sur les travaux du comité d'audit, qui s'assure du respect des politiques mises en œuvre, et auquel sont restitués les résultats des plans de contrôle et des plans d'actions mis en œuvre, les audits internes et les contrôles réalisés par les auditeurs externes, en particulier les commissaires aux comptes et les contrôleurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

## **4.2 Compétences et honorabilité**

### **4.2.1 Politique de compétences et d'honorabilité**

APICIL Epargne a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration de la SGAPS, qui définit le processus de vérification et de suivi de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du Groupe. Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle.

### **4.2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation**

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration de non condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du code des assurances.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt ;
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le secrétariat des instances et par le service Ressources Humaines du Groupe APICIL pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Si une situation de non-respect des exigences d'honorabilité était constatée, cette situation serait soumise dans les meilleurs délais aux Présidents de la compagnie et/ou au président du directoire.

#### 4.2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations. La compétence des administrateurs est assurée par APICIL Prévoyance, actionnaire de la compagnie, dans la mesure où les membres du conseil de surveillance sont issus du bureau d'APICIL Prévoyance.

Le Groupe APICIL a mis en place les dispositifs suivants :

- Dossier de compétence pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe ;
- Les formations suivies ;
- Participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'Institution.

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes ;
- Expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré dans le cadre des Entretiens d'Evaluation et de Développement Professionnel (EEDP) ou par le comité des rémunérations pour le président du directoire.

### 4.3 Système de gestion du risque (dont ORSA)

Le dispositif de gestion des risques peut s'articuler en deux phases :

- La définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- Le déploiement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques.

La définition de la stratégie de risques comprend les étapes suivantes :

	Coordonné par	Approuvé par
Définition du plan stratégique	Direction de la stratégie	Directoire et Conseil de surveillance
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Directoire et Conseil de surveillance
Détermination des profils de risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Réalisation de l'ORSA	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Définition des appétences aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Définition des indicateurs de tolérance aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Définition des politiques de risques	Directions en charge des politiques	Directoire et Conseil de surveillance
Animation du dispositif de gestion des risques	Direction des Risques ; Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction des systèmes d'information ; Direction conformité	Direction générale
Animation du Système de Management Intégré des Risques	Direction de la Qualité, de l'excellence et des risques opérationnels	Direction générale

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour

être communiqué aux organes de gestion et d'administration de l'entité APICIL Epargne :

	Préparé par	Examiné par
Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique	Direction de la Performance	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi des appétences aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi de la tolérance aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi des indicateurs de risques	Propriétaires de risques et Direction de la Performance	Direction générale
Mise en œuvre du dispositif de risques 1 <sup>er</sup> niveau	Propriétaires de risques	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi des risques 2 <sup>ème</sup> opinion	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Mise en œuvre du dispositif de risques opérationnels 2 <sup>ème</sup> niveau	Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction conformité	Directoire et Conseil de surveillance
Mise en œuvre du dispositif de risques 3 <sup>ème</sup> niveau	Direction de l'audit interne	Directoire et Conseil de surveillance

Selon la gouvernance de l'entité APICIL Epargne, les décisions et rapports du Directoire et Conseil de surveillance sont préalablement examinés par le Comité des Risques.

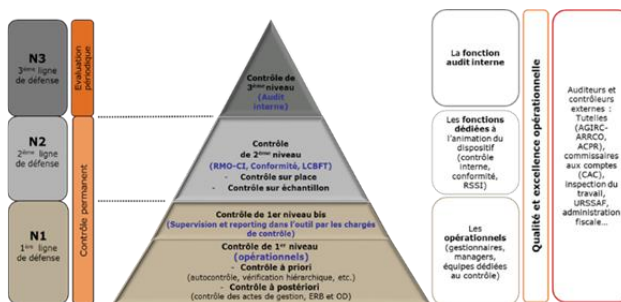
En amont, le Comité de pilotage des Risques prépare les réunions du Comité des Risques et valide les analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés. Il est composé de la Direction générale, des titulaires des fonctions clés, des propriétaires de risques (risques assurantiels, stratégiques et financiers), des responsables administratifs et financiers des métiers épargne et prévoyance-santé, du Directeur de la stratégie, du Directeur de la performance et du Directeur des comptabilités et de toute personne compétente sur un sujet présenté.

Sur proposition du Comité des Risques, le Directoire et Conseil de surveillance définit la stratégie en matière de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique conformément au business plan. Par conséquent, le Directoire et Conseil de surveillance approuve également les politiques de risques examinées préalablement par le Comité des Risques.

## 4.4 Contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein d'APICIL EPARGNE est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par les services suivants :
  - o Risque management opérationnel et contrôle interne
  - o Conformité Tracfin et lutte contre la fraude
  - o Conformité réglementaire
  - o Sécurité des Systèmes d'Information et protection des données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



ERB = Etat de rapprochement bancaire  
OD = Opération diverse

Les activités de contrôle interne s'appuient sur une cartographie des risques, qui recense l'ensemble des risques opérationnels, processus par processus. La mise en place et la mise à jour de cet outil sont pilotées par le service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI).

Pour chaque processus, APICIL EPARGNE a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) et un « correspondant risque », qui sont en charge de faire l'animation de proximité. Parmi les collaborateurs intervenant sur un processus, les personnes amenées à réaliser des contrôles (elles peuvent être spécialisées ou non dans cette tâche) sont désignées comme les « chargés de contrôles ».

Chaque pilote de processus, avec l'appui du RMO-CI, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- **Identification des risques**, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- **Mesure des risques bruts** : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- **Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque »** (EDMR), correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le risque. Ces EDMR peuvent être de différents types (contrôle, organisation, documentation, pilotage). Ils sont notés suivant leur niveau de



déploiement et leur efficacité et composent le Dispositif de maitrise du Risque DMR

- **Obtention des risques nets** : le croisement du score de risque brut avec la capacité du DMR à réduire ce risque permet d'obtenir un niveau de risque net.

Les critères d'évaluation des risques ou des EDMR sont communs à toutes les entités d'APICIL, et sont définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet à APICIL EPARGNE d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité d'APICIL EPARGNE à les réduire, les « correspondants risques » de chaque processus sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident. Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- d'identifier de nouveaux risques,
- de revoir la cotation des risques ou des EDMR.

#### 4.4.1 Le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau

- Contrôles de 1er niveau

Les activités de contrôle de 1er niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques. Cela correspond à toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités.

- Contrôles de 1er niveau bis

Pour responsabiliser les contributeurs à la démarche et formaliser la notion de contrôle permanent, un reporting de la réalisation de ces éléments de maîtrise est effectué par les chargés de contrôles, c'est le contrôle de 1er niveau bis.

Ce reporting est réalisé dans l'outil de gestion des risques K-Rism via un workflow : un questionnaire est adressé aux chargés de contrôle afin de faire remonter, par auto-évaluation, le niveau de réalisation et de formalisation des éléments des maîtrise (de nature contrôle), présents dans la cartographie des risques.

Une fois la campagne réalisée, les réponses sont scorées afin de déterminer d'éventuels écarts entre la vision « correspondant risques » de la cartographie et la vision « chargé de contrôle » sur le niveau de réalisation des éléments de maîtrise.

Ces écarts doivent le cas échéant donner lieu à des plans d'actions d'amélioration des dispositifs et/ou une nouvelle cotation des risques. Ils contribuent également à diffuser la culture du contrôle au sein de l'entité.

#### 4.4.2 Le contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau est assuré en majeure partie par le service Risque Management Opérationnel et Contrôle Interne (RMO-CI). Compte tenu de l'expertise spécifique nécessaire pour ces périmètres, le contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau relatif à la conformité, la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude, est de la responsabilité de la Direction Juridique et Conformité (Service Conformité Tracfin, lutte contre la fraude et le Service Juridique et Conformité réglementaire) et ceux concernant la sécurité du SI et la protection des données sont réalisés par les équipes RSSI/DPO.

Le plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau est défini à la maille des activités des processus. L'ensemble des activités sont couvertes par le plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau sur une période de 3 ans.

Le plan de contrôle est construit de façon coordonnée entre le service RMO-CI et la Direction Juridique et Conformité.

Pour chaque activité, des critères de priorisation ou d'exclusion sont appliqués afin d'identifier le niveau de contrôle cible (degré de contrôle et fréquence).

Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau sur pièces, et sur place d'existence visent à valider la description, la mise en œuvre, la formalisation du dispositif de maitrise de l'activité contrôlée.

Les résultats de ces contrôles sont formalisés dans l'outil K-Rism, ce qui permet d'apprécier le niveau de réalisation des contrôles de 1er niveau et de maîtrise des risques.

Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise. Pour ce faire les contrôles de 1er niveau sont reproduits par les contrôleurs de 2<sup>ème</sup> niveau, sur la base d'un échantillon. L'objectif est de confirmer que les contrôles sont correctement réalisés et sont répliquables. Ces vérifications font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration. Ces éléments sont partagés avec les opérationnels et saisis K-Rism.

#### 4.4.3 Le contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section suivante de ce rapport. La principale différence entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> ligne de défense est que le Contrôle Interne intervient de manière permanente sur tous les processus d'APICIL EPARGNE, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne voit que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

### 4.5 Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des Assurances a notamment pour objet de conseiller le directeur général ou le directoire ainsi que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Groupe.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de contrôle de conformité.

La Politique Conformité SGAPS décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Le responsable de la fonction clé conformité intervient annuellement devant le conseil d'administration afin de présenter le reporting Conformité, en lien avec la Politique Conformité.

La fonction clé conformité a un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les

implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

La fonction de vérification de la conformité est ainsi consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou ponctuellement sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités du Groupe dont les aspects de lutte contre la fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêt, protection de la clientèle, protection des données à caractère personnelle. Le responsable du dispositif LCBFT est distinct du représentant de la Fonction clé conformité.

Déclinée sous forme de filière dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mutualiser certaines activités, répartir les compétences, elle est en interaction avec les fonctions opérationnelles et l'ensemble des entités du Groupe.

La filière Juridique et Conformité conjugue un volet "prévention et conseil" (identifier et limiter le risque de non-conformité) à un volet "contrôle et investigation" (vérifier le respect des règles de conformité et intervenir en cas de manquement) et dans le cadre d'une fonction support se veut d'être aux services des métiers.

Au sein de la filière, chaque membre affilié ou filiale de membre définit dans le respect de la présente politique sa feuille de route.

Celle-ci permet la définition des objectifs, identifie les livrables, la fréquence et les indicateurs de reporting sur l'ensemble des domaines.

Les outils mis à disposition s'intègrent dans le fonctionnement de la SGAPS Apicil : Comitologie, instances, fiches Conformité, fiches d'examen d'opérations atypiques (FEOA) Capital compliance, K-Rism (E-Front), mais aussi à destination des métiers : les revues légales et réglementaires, les modes opératoires TRACFIN, le guide des bonnes pratiques en matière de communications publicitaires et commerciales notamment.

## 4.6 Fonction audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ». Elle doit être « exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. » Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, le Groupe APICIL a mis en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité d'un directeur de l'audit interne relevant hiérarchiquement du directeur général du Groupe et fonctionnellement du comité d'audit Groupe avec qui il a une relation étroite et continue en lui reportant régulièrement le résultat de ses travaux.

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, la responsabilité de la fonction clé audit interne de toutes les entités du Groupe incombe au directeur de l'audit interne du groupe APICIL<sup>1</sup>. En complément, toute mission d'audit interne s'applique généralement à l'ensemble des entités/filiales du Groupe de manière transverse (sauf si une entité/filiale n'est pas concernée par l'activité

<sup>1</sup> Les filiales (sociétés d'assurances détenues par des entités adhérentes de la SGAPS) ont la possibilité de nommer une personne différente. Au 31/12/2021, c'est seulement le cas de OneLife, compte tenu de la taille significative de cette entité et des spécificités du marché Luxembourgeois. Par ailleurs, OneLife dispose de collaborateurs dédiés placés sous la responsabilité du responsable de l'audit interne (Chief Internal Audit Officer) désigné au niveau

auditée). Cela permet non seulement d'assurer que la même méthodologie est déployée dans les différentes entités, mais également de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un comité d'audit, composé de membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de ses organismes affiliés, a été mis en place au niveau de la tête de groupe prudentiel afin de superviser les travaux et rendre compte au conseil. Ce comité intervient également au nom des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de chaque entité<sup>2</sup>. Il s'assure notamment que le dispositif de contrôle interne est efficace et permet de maîtriser les principaux risques.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au conseil d'administration de chaque entité / du Groupe.

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'administration Groupe, mais également le Conseil de chaque entité/filiale dans le cadre de la fonction clé au niveau « solo »).

Conformément à sa politique, en cas de dysfonctionnements graves et répétés et quand des mesures correctives n'ont pas été prises, l'audit interne du Groupe APICIL a le droit de contacter directement et de sa propre initiative le comité d'audit ou, le cas échéant, le président du conseil ainsi que les autorités de contrôle concernées.

L'audit interne du Groupe APICIL se conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), traduites en français par l'IFACI et à son code de déontologie. Il dispose de moyens propres pour réaliser ses missions, traduits sous forme de budget.

## 4.7 Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive « Solvabilité 2 », la Fonction Actuarielle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- Un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment :
  - ✓ Des méthodes de provisionnement et de la qualité des données ;
  - ✓ Des provisions Solvabilité 2 en comparaison aux provisions sociales ;
  - ✓ Des provisions « N » en comparaison aux provisions « N-1 » ;

de l'organisme qui est lui-même rattaché hiérarchiquement au directeur général (Chief Executive Officer) de OneLife et fonctionnellement au directeur de l'audit interne d'APICIL Transverse (la fonction clé audit interne de la SGAPS APICIL).

<sup>2</sup> Chacune des entités est représentée à ce comité d'audit, ce qui permet au Conseil de chaque entité solo d'être informé et de superviser les travaux.

- ✓ Des projections des modèles en comparaison à l'expérience (back tests).
- Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :
  - ✓ La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription et sur les avis émis par la Direction des Risques dans le cadre des process définis par le Groupe pour la souscription et le lancement de produits ;
  - ✓ La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques d'APICIL Epargne.
- Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance ;
- Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité d'APICIL Epargne.

La Fonction Actuarielle fait **partie intégrante de l'organisation** d'APICIL Epargne :

- Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles ;
- Le Rapport Actuariel est présenté au Comité des Risques Groupe et au Conseil de Surveillance d'APICIL Epargne ;
- Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite suivies dans les plans d'actions des différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;
- Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien hiérarchique direct avec le DGD Finance & Performance du Groupe APICIL, dirigeant effectif de la SGAPS, pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

## 4.8 Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un « accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même. »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à ceux-

ci. Apicil Epargne reste le porteur de risque et par conséquent le responsable des activités. Pour exercer cette responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil d'Administration.

### 4.8.1 Objectifs de la politique d'externalisation

#### ► Appréciation de la criticité des activités

La politique définit les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques les fonctions clés et les activités ou fonctions de l'entité dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur leur activité, leur capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de leurs agréments au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise d'assurance de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise d'assurance à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrat ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Les entreprises qui effectuent des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques pour le compte de Apicil Epargne, sont des Prestataires d'Activité Externalisée ou des Fournisseurs Critiques ou Importants.

#### - Les fonctions clés et la fonction Qualité des données

Les fonctions clés et la fonction Qualité des données peuvent être sous-traitées mais uniquement au sein des entités et filiales de la SGAPS (pas d'externalisation en dehors du Groupe APICIL).

#### ► Qualification des entreprises externes et identification des sous-traitants importants

L'ensemble des entreprises externes avec lesquelles Apicil Epargne est en relation, sont répertoriées et classées selon les critères précédents dans un référentiel des TIERS.

Les relations entre entités et filiales de la SGAPS qui constituent l'externalisation intra-groupe sont également identifiées. Ceci afin de s'assurer de la maîtrise des risques d'externalisation quel que soit le prestataire retenu.

#### ► Profil de risque de sous-traitance

Le croisement des activités jugées critiques ou importantes avec les PAE constitue le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers.

En complément, Apicil Epargne n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion. De manière générale, lorsque l'entité fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

#### **4.8.2 La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation**

Le respect de la politique d'externalisation est placé sous la responsabilité du service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI), le **processus de surveillance de l'externalisation** (ou sous-traitance) est intégré au dispositif de maîtrise des risques opérationnels en place.

La surveillance de l'externalisation repose sur:

- une auto évaluation annuelle des PAE et FCI.
- une évaluation des PAE et FCI par les services des entités d'Apicil,
- une revue juridique du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- une revue de contrôle interne du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- la mise en place d'indicateurs de risques concernant les PAE et FCI
- des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau au sein d'Apicil pour s'assurer de la bonne application de la politique d'externalisation,
- des contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau chez les PAE et FCI pour s'assurer de la bonne mise en place du dispositif de contrôle interne des PAE et FCI
- des audits sur place sont réalisés soit de manière périodique (1 fois tous les 4 à 5 ans pour les délégataires de gestion) soit de manière ponctuelle les autres PAE et FCI . A l'issue de ces audits, des recommandations sont formulées et suivies dans leur mise en œuvre.

Par ailleurs, un dispositif est en place s'il est projeté de recourir à une nouvelle externalisation avec plusieurs étapes selon le niveau de risque encouru : note d'intention, note de cadrage d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation.

Enfin si les divers résultats du processus de surveillance le nécessitent, un réexamen de la qualification du PAE peut être envisagé, voire même la fin de la relation avec lui.

## 5 PROFIL DE RISQUE

Cette partie présente les principaux risques auxquels APICIL Epargne est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles.

L'entité APICIL Epargne propose en opération directe une gamme de produits d'assurance sur la vie, libellés en euros et en unités de comptes, à une clientèle de particuliers ou de personnes morales.

A l'encours de la compagnie s'ajoutent des opérations en acceptation en provenance d'APICIL Epargne Retraite. Il s'agit essentiellement d'une gamme de produits d'épargne retraite proposée à une clientèle d'indépendants.

A compter du 31/12/2021, cette entité ne propose plus de contrats prévoyance (moins de 100 k€ de primes annuelles en 2021).

Les transferts de portefeuilles dans le cadre de la création d'un FRPS par le Groupe APICIL ont impacté significativement APICIL Epargne, du fait essentiellement du transfert vers APICIL Epargne des contrats d'épargne individuelle provenant du portefeuille GRESHAM.

Dans la suite de la partie profil de risques, les descriptions et analyses sont réalisées sur l'entité APICIL Epargne au 31/12/2021, avec une vision post-restructuration.

Le suivi de ces risques (identification, évaluation, contrôle et mesures d'atténuation) est une composante clé de la politique globale de risques de l'entité APICIL Epargne et s'intègre dans l'ensemble des outils d'évaluation et des processus de gestion des risques.

Le tableau suivant détaille l'exigence de capital réglementaire de l'entité APICIL Epargne par type de risque :

Décomposition du Capital de Solvabilité Requis	2021 (M€)
Risque de marché	473
Risque de défaut	20
Risque de souscription vie	235
Risque de souscription santé	0
Diversification	-143
Risque lié aux intangibles	0
Basic SCR	585
Risque opérationnel	28
Ajustement - provisions techniques	-104
Ajustement lié aux impôts	-118
Capital de Solvabilité Requis	391

Les autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas de calcul en Pilier 1 (pas d'exigence de capital réglementaire) sont aussi identifiés et suivis : risques de liquidité, risques stratégiques et risques émergents.

Les risques importants donnent lieu à la réalisation d'analyse de sensibilités et de scénarios spécifiques, permettant de mesurer l'impact sur les indicateurs d'appétence aux risques de l'entité.

Ces analyses de risques sont mises à jour a minima une fois par an.

## 5.1 Souscription

### 5.1.1 Description du Risque de Souscription

Les risques de souscription correspondent aux risques liés aux activités assurantielles d'APICIL Epargne et comprennent donc les risques de tarification et de provisionnement.

APICIL Epargne est exposée à travers ses activités à différents types de risques de souscription :

- Le risque de rachat : il est lié à l'option de rachat par les assurés avant l'échéance du contrat. Les rachats dépendent à la fois des marchés financiers et des rendements offerts par d'autres produits d'épargne et du comportement des assurés, en particulier ils varient en fonction de l'âge et de l'ancienneté en lien avec la fiscalité de l'assurance-vie. Le risque concerne les fonds en euros où des rachats significatifs pourraient avoir des impacts négatifs sur les fonds propres et sur la solvabilité en cas de forte remontée des taux d'intérêt obligataires. Le risque concerne également l'épargne en unités de compte, les rachats seraient défavorables dans le cas où ils entraîneraient une baisse des profits futurs.
- Le risque de dérive des frais : ce risque pourrait provenir de tous types de frais, notamment les frais de personnel, les frais liés aux systèmes d'information, charges locatives, les commissions versées aux intermédiaires ; ce risque de frais correspond au risque de dérive des dépenses par rapport au budget initialement prévu.
- Les risques d'évolution défavorable de la composition du portefeuille : il s'agit du risque d'une déformation du portefeuille dans laquelle les segments déficitaires ou plus consommateurs de capital de solvabilité requis se développeraient plus que les autres, générant une baisse de marge technique ou une exigence en capital plus importante. Par exemple, il pourrait s'agir d'une hausse de la part des fonds euro au détriment des unités de comptes.

### 5.1.2 Evaluation du risque de souscription

Afin d'évaluer les risques de souscription de l'entité APICIL Epargne, différents scénarios adverses sont étudiés. Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience d'APICIL Epargne sur son portefeuille.

Les expositions d'APICIL Epargne sur l'ensemble des risques de souscription reposent principalement sur les trois mesures suivantes : les primes, les sinistres et les provisions mathématiques comptables.

La criticité d'un risque est évaluée en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

### 5.1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les mesures d'atténuation des risques mises en place permettent de diminuer le nombre de risques de

souscription importants et de réduire les expositions à ces risques pour l'entité APICIL Epargne.

Elles reposent sur les dispositifs suivants :

- Un dispositif de gestion des risques de souscription dédié  
Le dispositif de gestion des risques de souscription d'APICIL Epargne intègre une gouvernance, des limites et des processus de revue et de suivi des risques de souscription.
- Le dispositif de pilotage des portefeuilles de contrats via une modulation de la stratégie de distribution des produits financiers et l'évolution des produits.

### 5.1.4 Risques importants

Parmi les risques de souscription identifiés et évalués au sein de l'entité APICIL Epargne, les risques considérés comme importants sont les risques dont la criticité reste élevée ou très élevée, après prise en compte des mesures d'atténuation identifiées a priori et immédiatement applicables.

Sur l'entité APICIL Epargne, les risques de souscription suivants ont été identifiés avec une criticité importante :

- Risques d'évolution de la composition du portefeuille Epargne soit liée à une baisse significative des encours en Unités de compte, soit liée à l'évolution défavorable des rachats et/ou des arbitrages.
- Risque de rachats massifs en Epargne. Ce risque correspond à une diminution instantanée et massive des encours Epargne.
- Risque d'évolution défavorable de la rentabilité sur les unités de compte.

### 5.1.5 Surveillance des risques

Les risques de souscription font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, analysé, mis à jour et validé annuellement par la gouvernance de l'entité.

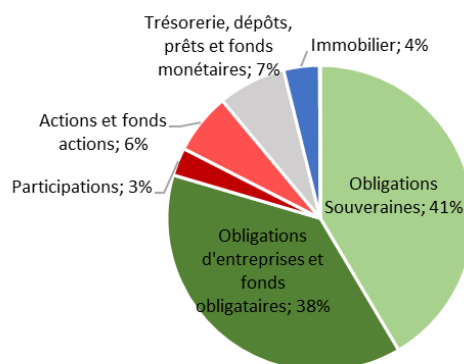
Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription.

Le groupe APICIL met à jour régulièrement les cartographies des risques de souscription de ses entités, et se base aussi sur des analyses de sensibilité et/ou la réalisation de stress spécifiques et/ou le suivi d'indicateurs de risques clés, ces éléments permettant de surveiller l'évolution des risques de souscription attachés à ses activités d'assurances.

## 5.2 Marché

Les portefeuilles d'investissements des entités du Groupe APICIL répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité et de diversification.

Le graphe suivant présente la composition des placements hors UC) d'APICIL Epargne par classe d'actifs au 31/12/2021 :



### 5.2.1 Description des risques de marché

Les risques de marché auxquels APICIL Epargne est exposé sont :

#### ■ Risque actions

Ce risque est matérialisé par une baisse conséquente des marchés actions qui impacterait la valeur boursière des actifs. Les fonds propres économiques (en norme Solvabilité 2) s'en trouveraient ainsi dégradés.

Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner des dotations de provisions (Provision pour dépréciation durable, Provision pour risque d'exigibilité) qui pénaliseraient le résultat comptable et éventuellement les taux servis aux assurés. Concernant les supports en unités de compte, une baisse de valorisation des actions contribue à diminuer les marges futures de l'assureur et consécutivement les fonds propres économiques. Enfin, dans une situation de forte chute des marchés actions, des arbitrages de repli des supports en unités de compte vers le fonds euro pourraient freiner la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et accentuer la baisse de la solvabilité.

#### ■ Risque de spread

Le spread de crédit est l'écart de taux actuariel entre une obligation risquée et une obligation théoriquement sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

En cas de tensions sur les marchés, les spreads des titres obligataires pourraient s'élargir. Dans ce cas, la valeur boursière des titres obligataires (*corporate* et *souverains*) serait dégradée et entraînerait une baisse des fonds propres économiques au sens de Solvabilité 2. Également, dans un tel contexte, le nombre de défauts constatés sur les émetteurs pourraient augmenter. D'un point de vue comptable, cela se traduirait par des provisionnements qui affecteraient le résultat et éventuellement les taux servis aux assurés.

#### ■ Risque immobilier

Le risque immobilier concerne l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs détenus, ainsi que la baisse des rendements locatifs.

La baisse de la valeur boursière des actifs immobiliers impacterait négativement les fonds propres économiques (en norme solvabilité 2).

Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner des dotations de provisions (Provision pour dépréciation durable, Provision pour risque d'exigibilité) qui pénaliseraient le résultat comptable. Également la baisse des revenus locatifs a un impact sur le résultat comptable qui peut éventuellement dégrader les taux servis aux assurés.

#### ■ Risque de taux

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse de la courbe des taux sans risques, ainsi qu'au maintien des taux longs sur un niveau durablement bas.

- Risque de hausse des taux

Une hausse rapide des taux d'intérêt augmente le risque de rachats des contrats par les assurés, les portefeuilles assurantiers mettant du temps à s'adapter au nouvel environnement obligataire et servant ainsi des rendements inférieurs à ceux d'autres offres financières. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement offert aux assurés et les rendements de certains acteurs du marché. La hausse des taux peut impliquer, dans un contexte d'augmentation des prestations, la nécessité de réaliser des moins-values latentes obligataires induites par cette hausse.

- Risque de baisse des taux ou maintien des taux durablement bas

En période de baisse des taux d'intérêt, mais aussi dans un contexte de taux bas prolongé, l'assureur fait face à une baisse des rendements de ses placements. Les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse progressive du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisante face aux garanties de capital et de taux accordées aux assurés.

#### ■ Risque de concentration

Il recouvre le risque de concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique.

Il peut se traduire par une baisse de la valeur de marché (via un écartement des spreads, une baisse des marchés actions, ...). La baisse de valeur des titres ou les cas de défaut ou quasi-défaut peuvent se traduire au niveau comptable par un provisionnement.

Également, le secteur finance/assurance présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

#### ■ Risque de devise

Ce risque est matérialisé par une baisse significative des devises étrangères par rapport à la devise de référence des passifs et des fonds propres qui impliquerait une perte de valeur via l'effet de change sur les expositions en devises.

## 5.2.2 Surveillance des risques de marché

Les risques de marché auxquels APICIL Epargne est exposé sont identifiés, cartographiés et évalués.

Ils font l'objet d'une évaluation suivant une méthodologie définie dans la politique d'investissements.

L'évaluation des risques est effectuée à partir de la formule standard et/ou d'une mesure interne du risque.

L'importance et la criticité d'un risque sont évaluées en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

Les risques sont considérés comme significatifs si le niveau de criticité reste élevé ou très élevé après prise en compte des mesures et facteurs d'atténuation identifiées a priori, et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

APICIL Epargne délègue à APICIL ASSET MANAGEMENT (APICIL AM), société de gestion d'actifs du Groupe, la gestion de la quasi-totalité de ses actifs hors UC. Elle conserve toutefois une poche d'actifs qu'elle gère en direct, afin de pouvoir réaliser des investissements dans des classes d'actifs pour lesquelles APICIL AM n'est pas agréée, notamment l'immobilier en direct.

APICIL AM rend compte de sa gestion à APICIL Epargne et réalise des contrôles et un reporting sur une base hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle.

Le suivi des risques de marché d'APICIL Epargne est formalisé dans la politique de d'investissements, validée par le conseil de surveillance en décembre 2021.

Également, la politique d'investissements consolidée au niveau Groupe est validée par le conseil d'administration de la SGAPS.

Le suivi des risques de marché est notamment assuré par la production d'indicateurs de risques visant d'une part à évaluer l'évolution des risques et d'autre part à valider régulièrement que l'exposition aux risques de l'entité est en cohérence avec son appétence aux risques.

Dans le cadre de sa politique de suivi des risques, APICIL Epargne calcule sur une base trimestrielle le besoin de solvabilité au titre du risque de marché et de ses différentes composantes et établit annuellement une vision prospective de ce besoin dans le cadre des travaux ORSA.

Les mesures et facteurs d'atténuation des risques de marché sont :

#### ■ Risque actions

Les mesures d'atténuation identifiées sont constituées par les limites maximales d'expositions actions par portefeuille qui ont été définies pour maîtriser ce risque. Elles font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel. Des seuils d'alerte correspondant à une consommation de 90 % de la limite ont également été fixés. Lorsqu'ils sont atteints, des analyses et éventuellement un suivi spécifique sont mis en œuvre.

Par ailleurs, sur APICIL Epargne, une couverture optionnelle a été mise en place pour diminuer le risque actions. Cette stratégie consiste en l'achat d'options baissières action (put). En termes de risques, le mandat a permis de réduire la volatilité et de limiter le *drawdown* 1 an.

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoinrir l'impact brut de ce risque.

#### ■ Risque de spread

Au niveau d'APICIL Epargne, 98% des obligations détenues en direct dans les placements hors UC sont notées « Investment Grade » au 31/12/2021.

L'allocation stratégique (via un objectif d'investissement entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat) et la définition de limites en termes de dispersion des émetteurs et par catégorie de rating permettent d'encadrer ce risque. Les limites sont suivies hebdomadairement et mensuellement avec des seuils d'alerte à 90% qui conduisent à des analyses et éventuellement à un suivi spécifique lorsqu'ils sont atteints. Également un suivi des dégradations de la qualité de crédit par les agences de notation est effectué.

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoinrir l'impact brut de ce risque.

#### ■ Risque immobilier

Les mesures d'atténuation identifiées sont constituées par les limites maximales d'exposition immobilière par portefeuille qui ont été définies pour maîtriser ce risque. Elles font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel.

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoinrir l'impact brut de ce risque.

#### ■ Risque de taux

Afin de limiter la dilution du rendement de l'actif, une stratégie de transformation de l'épargne vers les supports en unités de compte a été définie. Ainsi des objectifs d'arbitrage du fonds euro vers les supports en unités de compte ont été fixés lors de l'élaboration du nouveau business plan. Ces arbitrages font l'objet d'un suivi hebdomadaire.

Le taux actuariel comptable de la poche obligataire fait l'objet d'un suivi mensuel. Un seuil plancher de cet indicateur est défini chaque année.

Également, un pilotage régulier est effectué concernant la sensibilité des actifs et des passifs à la hausse et à la baisse des taux.

## ■ Risque de concentration

Pour répondre à ce risque, APICIL Epargne organise une dispersion et une diversification de ses investissements au travers des limites d'expositions (limites émetteurs, limites sectorielles...). Ces limites font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel. Des seuils d'alerte correspondant à une consommation de 90 % de la limite ont également été fixés. Lorsqu'ils sont atteints, des analyses et éventuellement un suivi spécifique sont mis en œuvre.

## ■ Risque de devise

Les entités du Groupe sont peu exposées au risque de devise étrangère et les devises les plus représentées dans les portefeuilles sont des monnaies considérées stables : dollar américain (USD), livre sterling (GBP) et franc suisse (CHF).

Des limites d'expositions sont également fixées.

## 5.3 Crédit

APICIL Epargne est potentiellement exposée à un risque de défaut de contrepartie lié à :

- des comptes courants,
- un compte à terme,
- des créances sur les assurés.

Les fonds en banque qui représentent une part non significative du bilan de l'entité sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité (disposant d'une couverture suffisante au sens Bâle 3).

Le compte à terme est contracté auprès d'une banque de bonne qualité. Dans la politique de gestion du risque d'investissement, cette catégorie est encadrée par des règles qui concernent notamment la limite par ligne et la notation de la contrepartie. A cela s'ajoutent les limites par catégories de placements formalisées par l'allocation stratégique.

Le montant des créances n'est pas significatif à l'échelle du bilan d'APICIL Epargne.

## 5.4 Liquidité

Le risque de liquidité recouvre l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions « habituelles » de fonctionnement (impasse de trésorerie, sinistres imprévus, incidents opérationnels, risque de contrepartie) ainsi que l'impact potentiel en termes de résultat en cas de nécessité de céder des placements dans des conditions défavorables.

Pour faire face à ces risques, APICIL Epargne a mis en œuvre plusieurs moyens permettant de répondre aux besoins de trésorerie.

- D'une part, afin d'honorer les règlements quotidiens, sans faire appel aux portefeuilles de placements, APICIL Epargne définit pour chaque portefeuille un seuil minimum de trésorerie à conserver, investi en OPCVM monétaire (liquidable en J) ou laissé sur un compte bancaire.

- D'autre part, pour faire face à des situations extrêmes défavorables, les investissements sont en grande majorité composés d'actions et obligations techniquement cessibles dans des délais très courts (J+1 à J+7 sur la plupart des marchés européens). Des limites d'investissements dans des actifs illiquides (liquidité supérieure à 1 mois) ont été définies pour chaque portefeuille en fonction des engagements au passif représentés. Ainsi, la liquidité des portefeuilles est suivie régulièrement.

- Enfin, des pics de sinistralité et des dérives de dépenses/sinistres sont estimés annuellement dans le cadre des cartographies des risques. La part d'actifs liquides d'APICIL Epargne couvre très largement les rachats massifs envisagés.

Depuis 2020, les processus de suivi et de gestion de la trésorerie ont été renforcés :

- Mise en place d'une surveillance quotidienne des liquidités disponibles en cas de stress de liquidité
- Augmentation des limites de dépôt par banque permettant une hausse des liquidités immédiatement disponibles
- Mise en place d'une ligne de crédit au niveau Groupe pour faire face à une baisse des liquidités attendues

Également, concernant les unités de compte, un risque de liquidité est identifié pour celles moins liquides telles que les unités de compte immobilières. Une chute des marchés immobiliers pourrait conduire à une augmentation des rachats sur ces unités de compte par les assurés, sans que l'assureur soit en mesure de vendre les actifs en représentation dans les mêmes délais.

Ce risque de liquidité est mesuré annuellement, via une simulation de rachat de masse dans une période de baisse du marché de l'immobilier.

## 5.5 Risque opérationnel

### 5.5.1 Description du risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux événements potentiels ou avérés qui ont une influence défavorable sur la réalisation des objectifs de l'entité.

Ils peuvent être classés selon les typologies suivantes :

- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
- les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.),
- la fraude interne ou externe.

### 5.5.2 Evaluation du risque opérationnel

Cette étape est présentée dans la section « contrôle interne » du présent rapport.

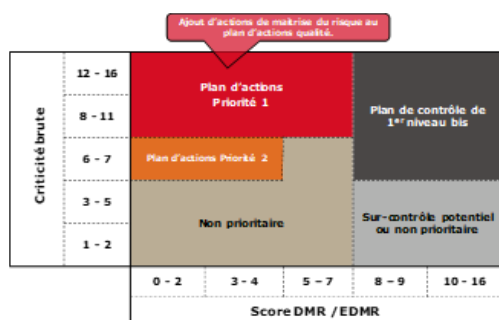
### 5.5.3 Mesure d'atténuation du risque opérationnel

Cette étape est présentée dans la section « contrôle interne » du présent rapport.

Lors des travaux d'évaluation des risques, les collaborateurs intervenant sur chaque processus identifient les principaux « Eléments De Maitrise des Risques » (EDMR), qui permettent de réduire l'exposition d'APICIL EPARGNE.

L'analyse de l'exposition brute au risque et de l'estimation de la capacité des EDMR à le réduire permet à APICIL EPARGNE d'identifier ses travaux prioritaires, suivant la matrice suivante :





En particulier, les risques ne disposant pas d'un niveau de maîtrise satisfaisant font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration du dispositif.

Les principaux moyens de mitigation « transverses » à tous les processus, mis en place par APICIL EPARGNE sont les suivants :

- Le plan de continuité d'activité du groupe composé d'une gestion de crise, d'un plan de continuité métier et d'un plan de continuité IT, testé annuellement,
- Le dispositif qualité des données avec la description des chaînes de production, dictionnaire de données, l'identification et la mise en place des contrôles pour maîtriser la fiabilité, l'exhaustivité et la disponibilité des données.

### 5.5.4 Risques opérationnels majeurs

La cartographie des risques opérationnels groupe, met en évidence une quinzaine de risques majeurs consolidés.

Ce sont les risques dont APICIL EPARGNE considère qu'ils restent significatifs malgré les « Eléments de Maîtrise des Risques » qui ont été déployés.

Ces éléments font l'objet d'un suivi renforcé par les équipes dédiées au contrôle interne, et les processus sous-jacents sont audités plus fréquemment.

### 5.5.5 Surveillance des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels sont suivis de façon trimestrielle au travers d'indicateurs permettant de détecter la survenance d'un risque.

Cette surveillance des risques opérationnels est également réalisée au travers d'un dispositif de rapprochement des incidents face aux risques. De façon trimestrielle, les « correspondant risques » reportent dans l'outil K-Rism les incidents significatifs (dysfonctionnement IT, anomalie de process, réclamations clients) survenus sur leur périmètre d'activité. L'analyse de cette base permet notamment d'identifier la survenance de nouveaux risques, de revoir l'appréciation de l'exposition d'APICIL EPARGNE à certains risques ou la nécessité de revoir les contrôles mis en place pour certaines activités.

### 5.5.6 Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le dispositif de gestion des risques opérationnels a été déployé sur l'ensemble des métiers d'Apicil Epargne. Ceux-ci ont la responsabilité de mettre à jour leur cartographie au regard des évolutions réglementaires, des projets, des incidents survenus.

### 5.5.7 Maîtrise du risque opérationnel

Les risques opérationnels majeurs sont suivis au travers d'indicateurs de risques et font l'objet de plan d'actions visant à améliorer leur couverture.

Le niveau de maîtrise des risques opérationnels est vérifié au travers du dispositif de contrôle interne.

## 5.6 Autres risques importants

### ■ Risques stratégiques

Les risques stratégiques reflètent les enjeux forts d'APICIL Epargne. Ils naissent de l'incertitude liée à l'évolution permanente de l'environnement dans lequel l'activité d'assurance s'inscrit et dans lequel les décisions sont prises. Ils peuvent être liés à des facteurs externes à l'entité :

- Marchés financiers ;
- Evolutions réglementaires adverses ;
- Evénements non anticipés ayant des conséquences sur l'activité (émeutes, situations de guerre, pandémies, etc.) ;

Ainsi qu'à des facteurs propres au développement de l'activité d'APICIL Epargne :

- Capacité à développer des offres / partenariats générant des ressources ;
- Moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins et aux contraintes de l'entité ;
- Qualité de la relation client et réputation d'APICIL Epargne.

Ils font l'objet d'un suivi régulier et peuvent conduire à des actions de remédiation.

### ■ Risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité correspondent à un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur les fonds propres prudentiels d'APICIL Epargne.

### ■ Risques émergents

Les risques émergents concernent à la fois des risques nouveaux et des risques connus qui se développent ou évoluent. Ils sont caractérisés par une perpétuelle évolution, des impacts potentiels élevés et une forte incertitude, ce qui les rend plus complexes à quantifier.

Ils sont de différentes natures et peuvent être liés par exemple à des risques technologiques, climatiques, sociétaux, etc.

La surveillance de ces risques s'opère notamment par une veille régulière et par la participation à des instances institutionnelles ou professionnelles.

### ■ Risque de gestion actif-passif

La gestion ou l'adéquation actif-passif vise à prévenir les risques pouvant affecter la liquidité et la performance financière des portefeuilles couvrant des engagements de prestations contractuelles, en particulier en cas d'évolution défavorable des marchés financiers (notamment au niveau des taux d'intérêt) et/ou des comportements des assurés (y compris les évolutions de facteurs biométriques).

Des études actif-passif sont menées régulièrement afin d'anticiper les évolutions de ce risque et de proposer d'éventuelles actions d'ajustements.

■ **Conformité Juridique et réglementaire : risques liés aux réglementations DDA, ECKERT, SAPIN 2, RGPD et LCBFT.**

Les risques de non-conformité sont suivis comme les risques opérationnels et issus le plus fréquemment du non-respect d'une réglementation. Ces risques sont référencés et évalués dans la cartographie des risques avec les métiers. Ce référentiel est challengé et mis à jour régulièrement. La Direction Juridique et Conformité réalise des contrôles de niveau 2 en complément de ceux effectués par le Contrôle interne à partir du même outil K-RISM (E-front).

## 6 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

### 6.1 Actifs

#### 6.1.1 Actifs financiers en norme S2

L'essentiel des placements financiers a été valorisé en norme prudentielle S2, c'est-à-dire à la valeur de marché sur la base de cours observés sur un marché organisé (sauf pour les participations, l'immobilier et les prêts). Les écarts entre la valorisation en norme prudentielle et la valorisation en norme comptes sociaux proviennent majoritairement des plus ou moins-values latentes.

Actifs au bilan - Apicil Epargne - 31/12/2021

Actifs financiers (k€)	Valeur en norme prudentielle	Valeur en norme comptes sociaux
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	<b>246</b>	<b>246</b>
<b>Placements (Autres que les actifs en représentation des contrats en UC ou indexés)</b>	<b>5 710 806</b>	<b>5 159 296</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	13 860	13 860
Participations	255 815	163 982
Actions	20 264	20 082
<i>Actions cotées</i>	2 148	1 828
<i>Actions non cotées</i>	18 115	18 253
Obligations	4 434 111	4 066 519
<i>Obligation d'entreprises</i>	1 975 413	1 844 243
<i>Obligations souveraines</i>	2 442 316	2 207 317
<i>Obligations structurées</i>	12 059	10 994
<i>Titres garantis</i>	4 323	3 965
Fonds d'investissement	982 120	890 172
Produits dérivés (Inclus dans D20/D2T)	4 637	4 681
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie		
Dépôts auprès des cédantes		
Autres placements		
<b>Placement en représentation des contrats en UC ou indexés</b>	<b>4 265 351</b>	<b>4 264 891</b>
<b>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</b>	<b>81 340</b>	<b>81 340</b>
Avances sur polices	81 340	81 340
Prêts et prêts hypothécaires		
Autres prêts et prêts hypothécaires		
<b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>	<b>64 181</b>	<b>64 181</b>
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>10 121 923</b>	<b>9 569 954</b>

Pour APICIL Epargne, les placements (UC et non UC) sont valorisés à 75,0% sur la base de cours observés sur un marché actif (actions, obligations, TCN, fonds d'investissements sur sous-jacents cotés). 1,7% des actifs concernent des investissements dans des sociétés d'assurances et des banques et sont valorisés en fonction des fonds propres prudentiels (Solvabilité 2 ou Bâle 3) de ces sociétés. 1,9% des actifs sont de la trésorerie, des comptes courants, des avances sur polices et sont valorisés en norme comptes sociaux. Les autres investissements sont valorisés par des méthodes « alternatives » (valorisations communiquées par les sociétés de gestion pour les fonds de *private equity*, les fonds immobiliers, les fonds alternatifs et les FCT ; valorisations fournies par les émetteurs pour les produits structurés ou par des experts indépendants pour les SCI), ou à défaut à leur valeur d'acquisition nette d'éventuelles dépréciations (0,1%).

#### 6.1.2 Méthodologie

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

##### ■ Actifs incorporels

Norme comptes sociaux : les actifs incorporels sont valorisés à leur coût historique amorti, et concernent notamment les acquisitions de progiciels.

Norme prudentielle : les actifs incorporels sont réglementairement valorisés à zéro (article 12 du

règlement délégué), sauf si ceux-ci peuvent être vendus séparément et qu'il est démontrable qu'il existe pour ces actifs une valeur de marché. Les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, une valeur nulle leur a été attribuée sous Solvabilité 2.

##### ■ Immobilier (exploitation et placement)

Norme comptes sociaux : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant. Cela ne concerne pas les usufruitiers qui sont amortis linéairement jusqu'à l'échéance et la perte des droits.

Norme prudentielle : pour les SCI, la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant. La valeur des parts de SCPI est établie comme suit :

$$\frac{\text{(Valeur de réalisation - Valeur nette comptable - Provision + Fonds propres)}}{\text{Nombre totale de parts}}$$

En ce qui concerne les parts de SCPI en usufruit, la valeur de marché ne diffère pas de la norme comptes sociaux.

##### ■ Actions, OPCVM et autres titres non amortissables

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : Pour les actifs cotés, les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Pour les actifs non cotés, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme prudentielle, s'il s'agit d'une société d'assurance, ou à défaut en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux corrigée des éventuels résultats non distribués.

##### ■ Participations

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : les valeurs des participations assurantielles (ONE LIFE) sont évaluées sur la base des fonds propres en norme prudentielle (avec ajustement pour volatilité et hors mesure transitoire pour provisions techniques).

Pour les autres participations non cotées, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux.

##### ■ Obligations et autres titres assimilés

Norme comptes sociaux : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. En accord avec la FAQ ACPR du 26/07/2013, afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes/décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.

Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou d'un contributeur de marché actif. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

- **Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie :**

Normes comptes sociaux et prudentielle : la valeur en norme prudentielle est égale à la valeur nette comptable.

- **Produits dérivés**

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations.

Norme prudentielle : Les valeurs de marché des produits dérivés (titres listés) correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture.

## 6.2 Les provisions techniques

### 6.2.1 Synthèse des montants

Le calcul des provisions techniques de la compagnie est effectué selon les dispositions de l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE.

Par ailleurs, APICIL Epargne applique les deux dispositifs suivants :

- L'ajustement de volatilité prévu à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2 ;
  - La mesure transitoire dite de « provisions techniques » prévue à l'article 308 quinquies de la directive Solvabilité 2.
- APICIL Epargne applique de plus la mesure relative aux fonds excédentaires en assurance vie.

La segmentation retenue pour les projections correspond à une classification par lignes d'activité Solvabilité 2 (LdA) selon la correspondance des garanties concernées.

Dans le tableau ci-dessous, les montants de provisions Solvabilité 2 s'entendent avant déduction transitoire « provisions techniques ». Les montants sont en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)				
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT
<b>Vie - Avec participation aux bénéfices</b>	4 800	0	4 800	5 135	0	5 135	38	5 172
<b>Vie - UC</b>	4 261	0	4 261	3 834	0	3 834	183	4 017
<b>Santé non similaire à la vie</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>9 061</b>	<b>0</b>	<b>9 061</b>	<b>8 969</b>	<b>0</b>	<b>8 969</b>	<b>220</b>	<b>9 189</b>

Dans le tableau ci-dessous, les montants de provisions Solvabilité 2 s'entendent après déduction transitoire « provisions techniques ». Les montants sont en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)				
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT
<b>Vie - Avec participation aux bénéficiaires</b>	4 800	0	4 800	4 931	0	4 931	17	4 947
<b>Vie - UC</b>	4 261	0	4 261	3 834	0	3 834	183	4 017
<b>Santé non similaire à la vie</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>9 061</b>	<b>0</b>	<b>9 061</b>	<b>8 765</b>	<b>0</b>	<b>8 765</b>	<b>199</b>	<b>8 964</b>

## 6.2.2 Généralités

Les principes de valorisation de la directive impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

- La meilleure estimation des provisions (Best Estimate Liability) ;
- La marge de risque.

La meilleure estimation des provisions correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur attendue des flux de trésorerie futurs actualisée au taux sans risque).

Les principes de valorisation prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires diffèrent des principes comptables utilisés dans les comptes sociaux, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, le traitement des revalorisations et de la rémunération des assurés en épargne ou encore la courbe d'actualisation.

La marge de risque correspond à la valeur qu'il faudrait, en cas de cession, ajouter à la meilleure estimation des provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée suivant la méthode du coût du capital.

## 6.2.3 Meilleure estimation – Principes généraux

La meilleure estimation est égale à la somme des flux futurs probables générés par les engagements de l'assureur au 31 décembre de l'année de référence actualisés à la courbe des taux réglementaire.

Le calcul de la meilleure estimation distingue :

- La « meilleure estimation des provisions de sinistres » qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date de référence. Il comprend tous les règlements, flux et les frais, probables et actualisés ;
- La « meilleure estimation des provisions de primes » qui correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant au cours de l'exercice suivant l'arrêté au titre d'engagements déjà matérialisés à la date d'inventaire. Compte tenu de la nature de ses engagements d'épargne, APICIL Epargne n'est

pas concernée par le calcul de la meilleure estimation des provisions de primes.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe publiée par l'ACPR au 31 décembre 2021, avec l'ajustement de volatilité.

## 6.2.4 Meilleure estimation – Hypothèses et méthodes

### ■ Meilleure estimation des contrats d'Épargne et d'Épargne Retraite

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode stochastique à l'aide de scénarios économiques et de méthodes permettant de prendre en compte les aléas de l'environnement financier sur la rémunération des contrats d'épargne, ainsi que les conséquences sur le comportement des assurés, ce en appliquant une *approche « market consistent »*.

Afin de garantir la cohérence avec les marchés, les scénarios économiques sont calibrés sur des données de marché au 31/12/2021, notamment la courbe des taux et les volatilités implicites.

### Décisions futures de gestion

L'évaluation des provisions techniques prudentielles repose sur des hypothèses concernant les décisions que APICIL Epargne prendra dans le futur. Ces hypothèses impactent le niveau des provisions et, pour cette raison, doivent être réalistes et refléter au mieux les décisions futures de gestion. Celles-ci concernent la stratégie financière et la politique de revalorisation des encours, plus spécifiquement elles couvrent :

- L'allocation d'actifs
- Les caractéristiques des réinvestissements obligataires
- La réalisation des plus ou moins-values latentes
- Les dotations ou reprises de la provision pour participation aux excédents
- Le taux de participation aux bénéficiaires

En conformité avec la réglementation, dans l'objectif de garantir le caractère réaliste des hypothèses retenues dans l'évaluation des provisions concernant les futures décisions de gestion, le plan complet des futures décisions de gestion a été approuvé par le Conseil d'administration.

Les autres hypothèses importantes sont :

- Les lois de rachats utilisées sont construites à partir des rachats constatés par le passé et de paramètres proposés par l'ACPR ;

- Projection des flux sur 40 ans ; les provisions restantes à horizon 40 ans sont intégrées aux provisions Best Estimate pour leur valeur comptable. A la fin de la projection, les plus ou moins-values latentes des titres non amortissables sont réparties entre assureur et assuré ;
- Les hypothèses de projection des frais ont été estimées à partir des frais réels observés en 2021 et en tenant compte de l'extinction des passifs ;
- Aucune prime future n'est projetée en Epargne ;
- Les reprises et dotations à la réserve de capitalisation sont modélisées sur la période de projection ; à l'horizon, la réserve éventuelle alors constituée est conservée par l'assureur ;

- Les calculs de BE sont réalisés par canton ; les produits financiers d'un canton ne peuvent pas couvrir les éventuels déficits des autres cantons. Les cantons contractuels, définis en interne, sont caractérisés par les typologies de passif.

#### ■ Part cédée aux réassureurs

L'entité APICIL Epargne n'a pas recours à la réassurance.

## 6.2.5 Ecart entre états financiers et valorisation S2

La meilleure estimation des provisions par lignes d'activité est présentée dans le tableau ci-dessous et comparée aux provisions comptables (en M€) :

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)				
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT
<b>Vie - Avec participation aux bénéficiaires</b>	4 800	0	4 800	5 135	0	5 135	38	5 172
<b>Vie - UC</b>	4 261	0	4 261	3 834	0	3 834	183	4 017
<b>Santé non similaire à la vie</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>9 061</b>	<b>0</b>	<b>9 061</b>	<b>8 969</b>	<b>0</b>	<b>8 969</b>	<b>220</b>	<b>9 189</b>

Dans le tableau ci-dessus, les montants de provisions Solvabilité 2 s'entendent avant déduction transitoire « provisions techniques » mais tiennent compte de l'ajustement pour volatilité.

La meilleure estimation des provisions en **vie (hors Unité de compte)** est supérieure aux provisions comptables compte tenu notamment

- Du niveau faible de la courbe des taux qui implique des plus-values latentes qui sont redistribuées en grande partie aux assurés en Epargne, et d'autre part du coût des options significatif ;
- L'intégration des frais dans les calculs de la meilleure estimation des provisions.

La meilleure estimation des provisions en **vie (Unité de compte)** est légèrement inférieure aux provisions comptables du fait de l'intégration de marges futures positives.

## 6.2.6 Marge de risque

La marge de risque a été évaluée selon la méthode simplifiée de niveau 1 proposée par l'Autorité de Contrôle et de Résolution dans ses recommandations émises fin 2015. Cette méthode repose sur la projection des SCR par sous module de risque et par LoB et réalisée par approximation (principalement en fonction de la projection des Best Estimates).

Au 31/12/2020, la marge de risque avait été évaluée selon la méthode simplifiée de niveau 3 (basée sur la durée).

## 6.2.7 Impact de la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la mesure implique les impacts suivants au 31/12/2021 :

- Le montant des provisions techniques : - 9 M€ ;
- Les exigences de capital de solvabilité requis : - 6 M€ ;
- Le minimum de capital requis : - 8 M€ ;
- Les fonds propres de base : +7 M€ ;
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis : +5M€ ;
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir les exigences de capital de solvabilité requis : + 7 M€.

## 6.2.8 Impact de la mesure fonds excédentaires

L'application de la mesure « fonds excédentaires en assurance-vie » permet de prendre en compte comme fonds excédentaires la valeur économique du montant comptable de provisions pour participation aux bénéfices admissible.

Au 31/12/2021, APICIL Epargne a pris en compte la méthode proposée par l'ACPR de valorisation économique simplifiée de la PPB, conduisant à une déduction à appliquer aux provisions Best Estimate d'environ 67 M€.

## 6.2.9 Impact de l'application de la déduction transitoire « provision technique » prévue à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la déduction transitoire permet de lisser l'impact du passage des provisions techniques comptables aux provisions techniques Solvabilité 2 sur 16 ans.

A la suite de la restructuration des entités assurantielles du Groupe, la déduction transitoire a été ré-évaluée au 31/12/2021 pour l'entité APICIL Epargne sur la base des contrats en stock à cette date et souscrits avant le 01/01/2016.

Le coefficient utilisé pour ce lissage est de 11/16.

Les impacts sont pour :

- Le montant des provisions techniques : -225 M€
- Les exigences de capital de solvabilité requis : - 59 M€
- Le minimum de capital requis : -6 M€
- Les fonds propres de base : + 167 M€
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis : + 232 M€
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir les exigences de capital de solvabilité requis : + 167 M€.

## 6.3 Autres passifs

### 6.3.1 Engagements Sociaux

#### ■ Provision pour médaille du travail

A la clôture de l'exercice, le Groupe a couvert l'essentiel de ses engagements en souscrivant un contrat d'assurance auprès d'APICIL PREVOYANCE. De la même façon que pour les engagements de retraite, l'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

#### ■ Engagements de retraite

A la clôture de l'exercice, les principaux engagements du Groupe en matière d'indemnités de départs en retraite, en application de la convention collective, fait l'objet d'un contrat souscrit auprès d'APICIL PREVOYANCE. L'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

### 6.3.2 Dettes et autres passifs

Pour ce type de passif, la valeur économique correspond au maintien de la valeur comptable.

NB : ce poste regroupe principalement les dettes envers les établissements de crédit, les organismes d'assurance (trésorerie négative).

### 6.3.3 Impôts Différés Passifs

Pour le traitement des impôts différés, le groupe APICIL a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Hors mesure transitoire provisions techniques, les Impôts Différés sont passifs et s'élèvent à 59,8 M€ nets. En tenant compte de la mesure transitoire des provisions techniques, les impôts différés sont passifs et s'élèvent à 117,8 M€.

## 6.4 Méthodes de valorisation alternatives

APICIL Epargne n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

## 7 GESTION DU CAPITAL

### 7.1 Fonds propres

#### 7.1.1 Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de la compagnie est revue chaque année par le conseil de surveillance qui valide la couverture de marge de la compagnie ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3/5 ans.

Des décisions stratégiques peuvent être mises en œuvre en fonction de la réalisation des objectifs à la suite du conseil de surveillance.

Des calculs trimestriels sont également réalisés pour effectuer un suivi du taux de couverture et du montant de fonds propres.

#### 7.1.2 Informations sur les fonds propres Solvabilité II

L'état des fonds propres est présenté conformément au tableau de « *raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances et les Fonds propres Solvabilité 2* », publié par l'ACPR en date du 20 mai 2016.

L'intégralité des fonds propres est classée en Tier 1, à l'exception des passifs subordonnés classés en Tier 2 et des impôts différés en cas de position nette active classés en Tier 3.

APICIL Epargne n'est pas concernée par les mesures de *grandfathering* compte tenu de la nature de ses fonds propres.

APICIL Epargne a souscrit :

- En 2016 un emprunt subordonné de 40 M€ auprès d'APICIL Prévoyance, classé en Tiers 2.
- En 2021, des emprunts subordonnés pour 100 M€ auprès d'APICIL Prévoyance, APICIL Epargne Retraite et APICIL Mutuelle.

Ils sont éligibles au SCR en totalité (inférieur au seuil de 50% du SCR) et sont éligibles au MCR à hauteur de 35 M€ (seuil de 20% du MCR).

APICIL Epargne est en position nette passive concernant les impôts différés.

#### 7.1.3 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les éléments de fonds propres statutaires des institutions du groupe, hors réserves de capitalisation, sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom ;
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'écart entre les fonds propres prudentiels et les fonds propres des comptes sociaux s'élève à 477 M€. Cet écart provient essentiellement des plus-values latentes, des différences d'évaluation des provisions entre les normes S2 et les normes comptables et de l'impact de la mesure transitoire.

#### 7.1.4 Impact des mesures transitoires

APICIL Epargne applique la mesure transitoire provisions techniques. Le montant de l'impact (net d'impôts différés) de cette mesure est de 167 M€ sur les fonds propres.

## 7.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

#### 7.2.1 Changements méthodologiques significatifs

Les principales évolutions apportées au modèle par rapport au précédent modèle sont les suivantes :

- Le calcul de la marge pour risque selon la méthode simplifiée de niveau 1 (vs méthode simplifiée de niveau 3 au 31/12/2020) ;
- Le calcul du SCR vie est réalisé à une maille plus fine pour ne plus compenser les chocs entre les models points ;
- La modélisation du taux cible a été revue de manière à dissocier le taux cible assuré et le taux cible assureur ;
- La volatilité action est déterminée par l'extraction des volatilités implicites ATM sur Eurostoxx 50 pour plusieurs maturités. Au 31/12/2020, elle correspondait à l'indice VStoxx (volatilité sur l'indice Eurostoxx 50) puis convergeait sur l'horizon de la durée du passif vers une volatilité implicite historique.
- La prise en compte de l'allocation d'actifs cible à fin 2022, allocation validée en conseil d'administration, puis maintenue constante sur le restant de la projection.

#### 7.2.2 Hypothèses de calculs

Le SCR action est calculé en utilisant la mesure transitoire actions, à savoir les actions achetées avant le 31/12/2015 bénéficient d'un choc réduit. A défaut, les chocs appliqués sont respectivement de :

- 39% + dampener (+6,88% au 31/12/2021) pour les actions de type 1
- 49% + dampener (+6,88% au 31/12/2021) pour les actions de type 2



### 7.2.3 SCR et sa décomposition au 31.12.2021

Le détail du capital de solvabilité requis (SCR) d'APICIL Epargne au 31/12/2021 avec mesure transitoire provisions techniques est le suivant :

Décomposition du SCR	2020 (M€)	2020 (M€) après transfert	2021 (M€)
Risque de marché	244	422	473
Risque de défaut	16	20	20
Risque de souscription vie	52	212	235
Risque de souscription santé	0	0	0
Risque lié aux intangibles	0	0	0
Basic SCR	267	524	585
Risque opérationnel	17	32	28
Ajustement - provisions techniques	-62	-113	-104
Ajustement lié aux impôts entités bancaires	-36	-145	-118
Exigence entités bancaires	0	0	0
<b>Capital de Solvabilité Requis</b>	<b>187</b>	<b>295</b>	<b>391</b>

Le SCR s'élève à 391M€ pour un montant de fonds propres de 1 019M€ y compris mesure transitoire provisions techniques, soit un taux de couverture du SCR de 261%.

Avant prise en compte de la mesure transitoire provision techniques, les fonds propres éligibles s'élèvent à 852M€, et le SCR s'élève à 450M€, soit un taux de couverture de 189%.

Le SCR est en hausse par rapport à 2020.

- Ajustement :

La capacité d'absorption par les provisions techniques s'élève à 104 M€, en légère baisse sur l'année en raison de la baisse des encours euros, compensée par la hausse des taux. Cette capacité est inférieure à la partie discrétionnaire incluse dans les Best Estimate.

L'absorption liée aux impôts différés passifs s'élève à 118M€, en baisse par rapport au 31/12/2020 à la suite de la baisse de la mesure transitoire Provisions Techniques. Avant prise en compte de la mesure transitoire Provisions Techniques, l'absorption liée aux impôts différés est en hausse avec la hausse des marges techniques.

- Risque opérationnel :

L'exigence liée au risque opérationnel est en légère baisse par rapport à 2020 avec la baisse des provisions Best Estimate et la baisse des frais sur les Unités de Compte.

- Risque de marché :

Le risque de marché représente toujours le risque dominant dans le calcul du capital requis. Il est essentiellement porté par les modules actions et spread compte tenu des caractéristiques de l'allocation d'actifs.

Le SCR spread est en légère hausse, la hausse de l'exigence sur les Unités de Compte avec la hausse des encours étant partiellement compensée par la baisse sur les fonds euro avec la baisse de l'exposition.

L'exigence liée au risque actions est en hausse sous l'effet de la hausse de l'assiette exposée, de la hausse des Unités

de Compte, ainsi que la hausse du Dampener (liée à la hausse des marchés actions). La hausse de la participation One Life (avec un choc à 22%) participe également à la hausse de l'exigence.

Le scénario retenu pour le SCR taux est le scénario de baisse des taux.

- Risque de défaut :

Le risque de défaut est stable.

- Risque de souscription vie :

Le SCR vie est essentiellement porté par les risques de rachat et de frais compte tenu de l'activité de la compagnie.

Le scénario retenu pour le SCR rachat est le scénario de rachats massifs et est principalement porté par les Unités de Compte. Le SCR est en hausse par rapport au 31/12/2020 conséquence de la hausse des marges sur les Unités de Compte.

Le SCR frais est en légère baisse par rapport au 31/12/2020 avec la mise-à-jour des hypothèses de frais.

### 7.2.4 MCR et sa décomposition au 31.12.2021

Le MCR s'élève à 176 M€, soit un taux de couverture du MCR avec mesure transitoire provisions techniques de 519% (les éléments classés en tier 3 (impôts différés actifs) ne sont pas éligibles à la couverture du MCR et le TSDD (tier 2) n'est éligible qu'à hauteur de 20% du MCR soit 35M€).

Le MCR s'élève à 181 M€ hors mesure transitoire provisions techniques, soit un taux de couverture du MCR avec mesure transitoire provisions techniques de 375%.

## 7.3 Utilisation de la duration dans le risque actions

APICIL Epargne n'utilise pas cette méthode.

## 7.4 Différences Formule Standard / Modèle Interne

Toutes les entités du Groupe utilisent la formule standard.

## 7.5 Non-respect des exigences de capital

Toutes les entités du groupe respectent les exigences réglementaires de besoin en capital.

## 8 ANNEXES

Les annexes ci-dessous contiennent un extrait des QRT du package annuel avec des données en K€ arrêtées au 31/12/2021.

### Annexe I S.02.01.02 Bilan

#### Actifs

	Valeur Solvabilité II C0010
Goodwill	<del>R0010</del>
Frais d'acquisition différés	<del>R0020</del>
Immobilisations incorporelles	R0030 -
Actifs d'impôts différés	R0040 -
Excédent du régime de retraite	R0050 -
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 246
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 5 717 835
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 13 860
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 262 526
Actions	R0100 20 264
Actions – cotées	R0110 2 148
Actions – non cotées	R0120 18 115
Obligations	R0130 4 434 111
Obligations d'État	R0140 2 442 316
Obligations d'entreprise	R0150 1 975 413
Titres structurés	R0160 12 059
Titres garantis	R0170 4 323
Organismes de placement collectif	R0180 982 120
Produits dérivés	R0190 4 637
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 318
Autres investissements	R0210 -
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 4 267 077
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 81 340
Avances sur police	R0240 81 340
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 -
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 -
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 -
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 -
Non-vie hors santé	R0290 -
Santé similaire à la non-vie	R0300 -
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 -
Santé similaire à la vie	R0320 -
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 -
Vie UC et indexés	R0340 -
Dépôts auprès des cédantes	R0350 -
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 16 142
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 -
Autres créances (hors assurance)	R0380 77 160
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 -
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 -
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 64 181
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 3 151
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500 10 227 132</b>

	Valeur Solvabilité II
	C0010
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	R0510 -
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 -
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 -
Meilleure estimation	R0540 -
Marge de risque	R0550 -
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 -
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 -
Meilleure estimation	R0580 -
Marge de risque	R0590 -
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 4 947 371
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 -
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 -
Meilleure estimation	R0630 -
Marge de risque	R0640 -
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 4 947 371
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 -
Meilleure estimation	R0670 4 930 599
Marge de risque	R0680 16 772
Provisions techniques UC et indexés	R0690 4 016 724
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 -
Meilleure estimation	R0710 3 834 080
Marge de risque	R0720 182 644
Autres provisions techniques	R0730
Passifs éventuels	R0740 -
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 1 199
Provisions pour retraite	R0760 -
Dépôts des réassureurs	R0770 -
Passifs d'impôts différés	R0780 117 834
Produits dérivés	R0790 -
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 7 771
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 99
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 36 891
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 -
Autres dettes (hors assurance)	R0840 80 164
Passifs subordonnés	R0850 140 993
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 -
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 140 993
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 563
<b>Total du passif</b>	R0900 9 349 609
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000 877 523

Annexe I  
S.05.01.02  
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	R0110	-	-							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-							
Net	R0200									
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	R0210	-	-							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-							
Net	R0300									
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	R0310	-	-							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-							
Net	R0400									
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut – assurance directe	R0410	-	-							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-							
Net	R0500									
<b>Dépenses engagées</b>	R0550									
<b>Autres dépenses</b>	R1200									
<b>Total des dépenses</b>	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	R0110							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							-
Part des réassureurs	R0140							
Net	R0200							
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	R0210							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							-
Part des réassureurs	R0240							
Net	R0300							
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	R0310							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							-
Part des réassureurs	R0340							
Net	R0400							
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe	R0410							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							-
Part des réassureurs	R0440							
Net	R0500							
<b>Dépenses engagées</b>	R0550							
<b>Autres dépenses</b>	R1200							
<b>Total des dépenses</b>	R1300							

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410	-	199 065	452 803	2				651 870
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-				-
Net	R1500		199 065	452 803	2				651 870
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510	-	199 065	452 803	2				651 870
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-				-
Net	R1600		199 065	452 803	2				651 870
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610	-	308 523	75 094	0				383 618
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-				-
Net	R1700		308 523	75 094	0				383 618
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	R1710	-	-	-	-				-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-				-
Net	R1800		-	-	-				-
<b>Dépenses engagées</b>	R1900		18 877	20 470	-				39 347
<b>Autres dépenses</b>	R2500								
<b>Total des dépenses</b>	R2600								

Annexe I  
S.05.02.01  
Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		<del>C0010</del>		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	<del>C0070</del>
		R0010	<del>C0080</del>	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	R0110	-							-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-							-
Part des réassureurs	R0140	-							-
Net	R0200	-							-
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	R0210	-							-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-							-
Part des réassureurs	R0240	-							-
Net	R0300	-							-
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	R0310	-							-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-							-
Part des réassureurs	R0340	-							-
Net	R0400	-							-
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – assurance directe	R0410	-							-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-							-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-							-
Part des réassureurs	R0440	-							-
Net	R0500	-							-
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	-							-
<b>Autres dépenses</b>	R1200	<del>-</del>	<del>-</del>	<del>-</del>	<del>-</del>	<del>-</del>	<del>-</del>	<del>-</del>	<del>-</del>
<b>Total des dépenses</b>	R1300	-							-

		Pays d'origine		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		<del>C0150</del>		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	<del>C0210</del>
		R1400	<del>C0220</del>	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410	651 870							651 870
Part des réassureurs	R1420	-							-
Net	R1500	651 870							651 870
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510	651 870							651 870
Part des réassureurs	R1520	-							-
Net	R1600	651 870							651 870
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610	383 618							383 618
Part des réassureurs	R1620	-							-
Net	R1700	383 618							383 618
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	R1710	-							-
Part des réassureurs	R1720	-							-
Net	R1800	-							-
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	39 347							39 347
<b>Autres dépenses</b>	R2500	<del>-</del>	<del>-</del>	<del>-</del>	<del>-</del>	<del>-</del>	<del>-</del>	<del>-</del>	<del>-</del>
<b>Total des dépenses</b>	R2600								39 347

Annexe I  
S.12.01.02  
Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0	0		0			0
réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie,	R0020	0	0		0			0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	5 134 685		3 834 080	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	5 134 685		3 834 080	0	0	0	0
<b>Marge de risque</b>	R0100	37 543	182 644		0			0
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0
Meilleure estimation	R0120	-204 087		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	-20 771	0		0			0
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200	4 947 371	4 016 724		0			0

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0	0	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0		0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	0	8 968 766		0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0		0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0	8 968 766		0	0	0	0
<b>Marge de risque</b>	R0100	0	220 187	0		0	0	0
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	-204 087		0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	-20 771	0		0	0	0
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200	0	8 964 095	0		0	0	0

## Annexe I

## S.22.01.21

## Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	8 964 095	224 858	0	8 819	0
Fonds propres de base	R0020	1 016 917	-166 777	0	-6 922	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 016 917	-166 777	0	-6 922	0
Capital de solvabilité requis	R0090	390 628	58 999	0	5 614	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	911 081	-232 349	0	-5 267	0
Minimum de capital requis	R0110	175 783	5 707	0	8 271	0

Annexe I  
S.23.01.01  
Fonds propres

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
Comptes mutualistes subordonnés  
Fonds excédentaires  
Actions de préférence  
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
Réserve de réconciliation  
Passifs subordonnés  
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
Autres fonds propres auxiliaires

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif  
Actions propres (détenues directement et indirectement)  
Dividendes, distributions et charges prévisibles  
Autres éléments de fonds propres de base  
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	177 294	177 294	-	-	-
R0030	13 717	13 717	-	-	-
R0040	-	-	-	-	-
R0050	-	-	-	-	-
R0070	66 713	66 713	-	-	-
R0090	-	-	-	-	-
R0110	-	-	-	-	-
R0130	619 798	619 798	-	-	-
R0140	140 993	-	-	140 993	-
R0160	-	-	-	-	-
R0180	-	-	-	-	-
R0220	-	-	-	-	-
R0230	-	-	-	-	-
R0290	1 018 515	877 523	-	140 993	-
R0300	-	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-	-
R0320	-	-	-	-	-
R0330	-	-	-	-	-
R0340	-	-	-	-	-
R0350	-	-	-	-	-
R0360	-	-	-	-	-
R0370	-	-	-	-	-
R0390	-	-	-	-	-

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	-	-	-	-	-
R0500	1 018 515	877 523	-	140 993	-
R0510	1 018 515	877 523	-	140 993	-
R0540	1 018 515	877 523	-	140 993	-
R0550	912 679	877 523	-	35 157	-
R0580	390 628	-	-	-	-
R0600	175 783	-	-	-	-
R0620	261%	-	-	-	-
R0640	519%	-	-	-	-

	C0060
R0700	877 523
R0710	-
R0720	-
R0730	257 725
R0740	-
R0760	619 798
R0770	-
R0780	-
R0790	-



**Annexe I**

**S.25.01.21**

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

Risque de marché  
 Risque de défaut de la contrepartie  
 Risque de souscription en vie  
 Risque de souscription en santé  
 Risque de souscription en non-vie  
 Diversification  
 Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Risque opérationnel  
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

**Capital de solvabilité requis**

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement  
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
C0110	C0090	C0100
R0010 472 860		
R0020 19 976		
R0030 234 782		
R0040 0		
R0050 0		
R0060 -143 071		
R0070 0		
R0100 584 547		
0		
<b>C0100</b>		
R0130 27 810		
R0140 -103 895		
R0150 -117 843		
R0160 0		
R0200 390 628		
R0210 0		
R0220 390 628		
R0400		
R0410		
R0420		
R0430		
R0440		

**Annexe I**

**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

RésultatMCR <sub>NL</sub>	C0010		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	R0010			
			<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

RésultatMCR <sub>L</sub>	C0040		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	R0200	181 665		
			<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	4 659 396		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	337 916		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	3 834 080		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			0

**Calcul du MCR global**

	C0070	
MCR linéaire	R0300	181 665
Capital de solvabilité requis	R0310	390 628
Plafond du MCR	R0320	175 783
Plancher du MCR	R0330	97 657
MCR combiné	R0340	175 783
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
	<b>C0070</b>	
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>175 783</b>